Guide d'Implémentation des Messages du Système d'Information support de la Programmation et du Mécanisme d'Ajustement

Version applicable au 1er avril 2015

Sommaire

| CHAPITRE 1. | PREAMBULE3 |
|--------------|--|
| CHAPITRE 2. | PROGRAMMES D'APPEL ET PREVISIONNELS (PA_INITIAL_PROD)7 |
| CHAPITRE 3. | REDECLARATIONS DE PROGRAMMES D'APPEL ET PREVISIONNELS (PA_PROD) ET LEUR ACCEPTATION/REFUS (PA_PROD_RTE)11 |
| CHAPITRE 4. | DECLARATIONS DES PERFORMANCES ET CONTRAINTES TECHNIQUES (CT_PROD_5) |
| CHAPITRE 5. | OFFRES D'AJUSTEMENT (.OFFRE) |
| CHAPITRE 6. | CONDITIONS D'UTILISATION DES OFFRES (CT_PROD 1 A 4 ET CT_CE)31 |
| CHAPITRE 7. | ORDRES D'AJUSTEMENT (.ORDRE ET RECAP_ORDRES) |
| CHAPITRE 8. | VALORISATION JOURNALIERE DETAILLEE (VALDET) ET VALORISATION MENSUELLE (VALMEN) |
| CHAPITRE 9. | DETAIL DES AJUSTEMENTS PAR UNITE D'AGREGATION (UA)66 |
| CHAPITRE 10. | FICHIERS DE TRACABILITE AU PAS 5 MINUTES (DONNEES_VALIDEES, DCCS ET DCRD) |
| CHAPITRE 11. | MODES SECOURS |
| CHAPITRE 12. | FICHIERS RELATIFS AU CONTRAT DE PARTICIPATION AUX SERVICES SYSTEME (PAP, SERVSYS_RTE, SERVSYS_ACTEUR, ET SERVSYSDEF_RTE)80 |

CHAPITRE 1. PREAMBULE

1.1 OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION

Ce document spécifie les caractéristiques informatiques des Messages échangés entre RTE et les acteurs participants à la Programmation et au Mécanisme d'Ajustement prévus dans la section 1 des Règles relatives à la Programmation, au Mécanisme d'Ajustement et au dispositif de Responsable d'Equilibre et dans le Contrat de Participation aux Services Système.

Ce document est destiné aux Responsables de Programmation et aux Acteurs d'Ajustement.

Les messages sont des fichiers informatiques utilisés par le système d'information de RTE, spécifiques à la gestion de l'équilibre Offre/Demande du Système Electrique sur l'intervalle de temps J-1 à J+3, soit :

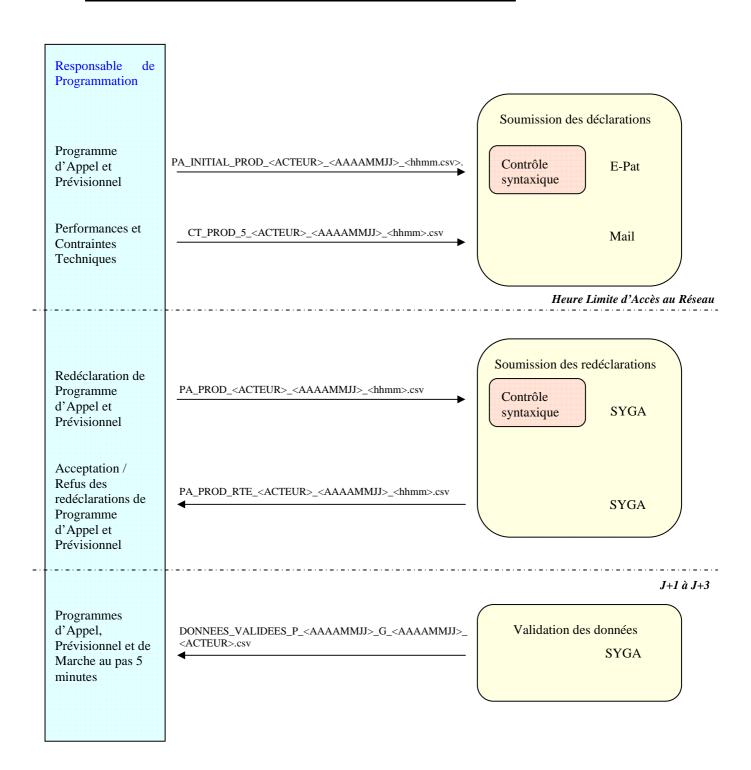
- Fichier des Déclarations de Programmes d'Appel et Programmes Prévisionnels,
- Fichier des Redéclarations de Programmes d'Appel et Programmes Prévisionnels,
- Fichier des Déclarations des Performances et des Contraintes Techniques,
- Fichiers d'Offres d'Ajustement,
- Fichiers de Conditions d'Utilisation des Offres,
- Fichiers récapitulatif des Ordres d'Ajustement,
- Fichiers de valorisation détaillée.
- Fichiers de valorisation mensuelle,
- Fichiers pour la transmission du détail des ajustements par Unité d'Agrégation,
- Fichiers de traçabilité au pas 5 minutes.
- Fichier de Chronique de Production totale
- Fichier prescription provisoire au réglage de la fréquence
- Fichiers de déclaration de fourniture de services système d'un Responsable de Programmation pour le compte d'autres Responsables de Programmation
- Fichiers de prescription définitive au réglage de la fréquence

Ce document ne couvre pas :

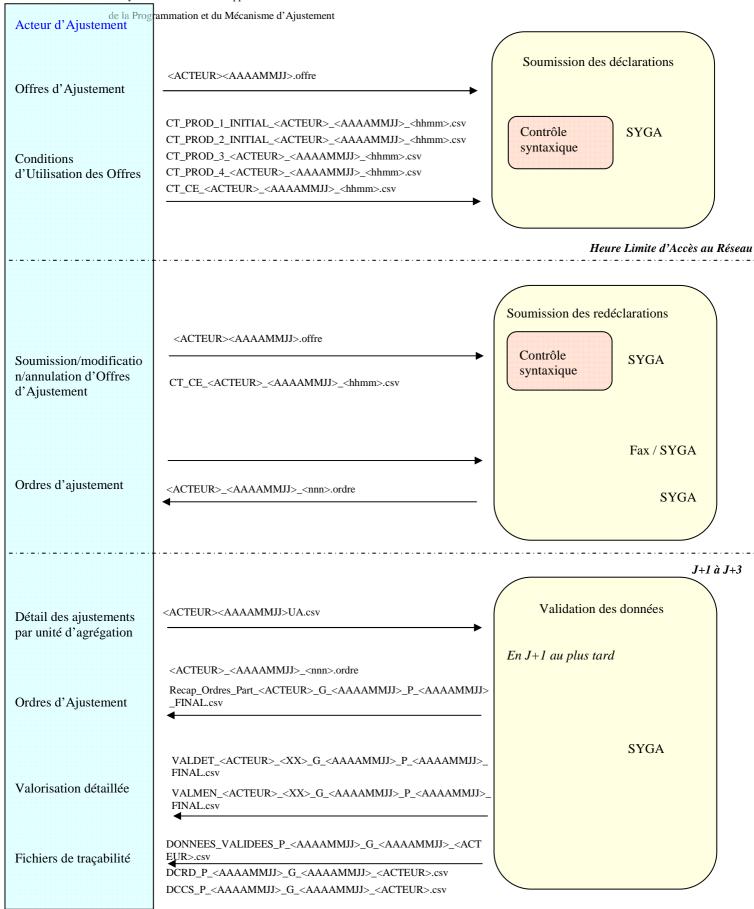
- Les messages d'alerte pour insuffisance d'offres transmis par fax,
- Les informations issues du contrôle de l'exécution des ordres d'ajustement et des services système par RTE,
- Au delà de J+3, les processus de régularisation et de recouvrement des charges.
- Les indicateurs publics publiés sur le site WEB RTE.

Afin de simplifier la lecture du document, les dispositions relatives aux EDP peuvent également s'appliquer aux Entités de Prévision sans que cela soit précisé explicitement.

1.2 <u>VUE D'ENSEMBLE DES ECHANGES DE J-1 A J+3</u>



du Système d'Information support



1.3 HEURES ET GESTION DU CHANGEMENT D'HEURES

Toutes les heures sont indiquées en heure locale française.

Conformément à la Section 1 des Règles relatives à la Programmation, au Mécanisme d'Ajustement et au dispositif de Responsable d'Equilibre (Règles), les jours de changement d'heure (passage de l'heure d'hiver à l'heure d'été et inversement), le Guichet infra journalier de 02H00 n'est pas ouvert. Les différents fichiers échangés ont une structure inchangée.

RTE applique des conventions particulières dans le traitement des fichiers échangés qui sont notifiées par mail aux Responsables de Programmation et aux Acteurs d'Ajustement 10 jours avant la date de changement d'heure.

1.4 <u>LES MODES SECOURS</u>

En cas de maintenance programmée ou d'indisponibilité fortuite du SI, lorsque les conditions techniques le permettent, un ou plusieurs modes secours sont mis en place par RTE. Ces modes secours concernent les services Programmation (en J-1 et en Infra journalier), Ajustement (en J-1 uniquement), et la diffusion des principaux indicateurs de marché relatifs au Mécanisme d'Ajustement. Le dernier chapitre de ce document précise les modalités techniques de ces modes secours.

1.5 REGLES CONCERNANT LE FORMAT DES FICHIERS

D'une manière générale et sauf indication précisée dans le texte,

- Tous les messages sont transmis sous forme d'un fichier au format « .csv » avec séparateur point virgule,
- Le point virgule ne doit pas être utilisé comme caractère à l'intérieur d'une valeur ou d'un commentaire. Il est exclusivement réservé comme séparateur de champ,
- Les 26 lettres de l'alphabet (sans accent et diacritique) et les chiffres sont les seuls caractères autorisés. Les caractères suivants ne doivent pas être inclus dans les champs commentaires : caractères accentués, <, >, ', ", &, point virgule.
- Dans les noms de fichier, les données situées à l'intérieur des signes suivants < > sont des données variables. Les autres éléments doivent être repris tels quels dans le nom du fichier.

CHAPITRE 2. PROGRAMMES D'APPEL ET PREVISIONNELS (PA INITIAL_PROD)

Ce chapitre présente le format des fichiers contenant les Programmes d'Appel et les Programmes Prévisionnels, pour les transmissions anticipées (aux horaires prévus dans les Règles) et pour l'envoi à l'Heure Limite d'Accès au Réseau.

| Emet | tteur | Réception Front office RTE | Format |
|------|----------------------------|-------------------------------|--------------|
| Resp | ponsables de Programmation | e-PAT | Fichier .csv |

Contrôles syntaxiques

Des contrôles syntaxiques sur les contenus et les noms de fichiers sont effectués dès le chargement. Seules les lignes correctes du fichier sont conservées.

Des messages d'erreurs et d'information aident le Responsable de Programmation à identifier les erreurs présentes dans le fichier. Si le Responsable de Programmation souhaite corriger le fichier, il doit fournir de nouveau l'ensemble du fichier (lignes correctes et lignes incorrectes corrigées).

Transmission anticipée de fichiers (avant J-1)

Les fichiers de déclarations de Programmes d'Appel et Prévisionnels peuvent être transmis jusqu'à 30 jours à l'avance.

2.1 NOMENCLATURE DES FICHIERS

Le nom du fichier est écrit de la façon suivante :

PA_INITIAL_PROD_<ACTEUR>_<AAAAMMJJ>_<hhmm>.csv

Avec:

| Champ | Description | Valeur ou format |
|-----------------------|---|--|
| <acteur></acteur> | Nom du Responsable de Programmation (identifiant communiqué par RTE) | |
| <aaaammjj></aaaammjj> | Date (année, mois, jour) du Guichet de déclaration ou de la transmission anticipée | AAAAMMJJ |
| <hhmm></hhmm> | Horaire (heure, minute) de la passerelle de la transmission anticipée ou du Guichet de déclaration | hhmm Les valeurs autorisées sont : • 1230 pour 12h30 • 1500 pour 15h00 • 1630 pour 16h30 (Heure Limite d'Accès au réseau) |

Exemple:

du Système d'Information support

de la Programmation et du Mécanisme d'Ajustement

PA_INITIAL_PROD_ <ACTEUR > _20100409_1630.csv est un fichier déposé à l'Heure Limite d'Accès au Réseau le 9 avril 2010, et contenant les Programmes d'Appel et Prévisionnel de la journée du 10 avril 2010.

2.2 CONTENU

Leur mise en forme au format « csv » est la suivante :

A - EN-TETE DU FICHIER

1^{ère} ligne :

Date de constitution du fichier; Heure de constitution du fichier;

2^{ème} ligne:

Nom du responsable de Programmation; Date de validité de la déclaration; Date du Guichet de déclaration; Heure du guichet de déclaration;

Avec:

| Champ | Description | Valeur ou format |
|--|---|--|
| Date de constitution du fichier | Date (Année Mois Jour) de constitution du fichier | AAAAMMJJ |
| Heure de constitution du fichier | Horaire (Heure, minute, seconde) de constitution du fichier | hhmmss |
| Nom du responsable de Programmation | Identifiant communiqué par RTE | |
| Date de validité de la déclaration | Date (Année, Mois, Jour) sur laquelle portent les données déclarées | AAAAMMJJ |
| Date du Guichet de déclaration | Date (Année Mois Jour) du Guichet auquel est soumis le fichier | AAAAMMJJ |
| | | hhmm |
| | Horaire (heure, minute) de la | Les valeurs autorisées sont : |
| Heure du guichet de | passerelle de la transmission | • 1230 pour 12h30 |
| déclaration | anticipée ou du Guichet de déclaration | • 1500 pour 15h00 |
| | | • 1630 pour 16h30 (Heure Limite d'Accès au réseau) |

B - CORPS DU FICHIER

Le fichier contient 4 lignes pour chaque EDP:

Identifiant de l'EDP; Type de déclaration; commentaire;

Type chronique; Valeur PA₁; Valeur PA₂;.....; Valeur PA₄₈;

Type chronique; Valeur PP₁; Valeur PP₂;.....; Valeur PP₄₈; Type chronique; Valeur PS₁; Valeur PS₂;.....; Valeur PS₄₈;

Définition des paramètres

| Champ | Description | Valeur ou format |
|--|--|---|
| Identifiant de l'EDP ou de l'Entité de Prévision | Code de l'EDP communiqué par RTE | |
| Type de déclaration | Indicateur du type de déclaration | Nombre entier « 0 » pour déclaration en J-1 |
| Commentaire | Commentaire libre | 50 caractères maximum |
| Type chronique | Désigne le contenu de la chronique sur la ligne concernée | « PA » : chronique de production de Puissance Active. « PP » : chronique de contribution à la Réserve Primaire. « PS » : chronique de contribution à la Réserve Secondaire. |
| Valeur PA ₁ à PA ₄₈ | Valeur de la puissance de production sur chacun des 48 pas ½ horaires | Entier en MW |
| Valeur PP ₁ à PP ₄₈ | Valeur de la puissance de contribution à la Réserve Primaire sur chacun des 48 pas ½ horaires | Entier positif ou nul en MW |
| Valeur PS ₁ à PS ₄₈ | Valeur de la puissance de contribution à la Réserve Secondaire sur chacun des 48 pas ½ horaires | Entier positif ou nul en MW |

Remarques:

Si une valeur des chroniques PA, PP ou PS n'est pas conforme au test syntaxique, l'ensemble des chroniques du triplet PA, PP, PS pour l'EDP est rejeté.

Pour les EDP ne participant pas aux réglages de la fréquence, les champs des chroniques « PP » et « PS » ont pour valeur « 0 » (zéro).

C - FIN DU FICHIER

La dernière ligne du fichier doit être : <EOF> (avec les chevrons).

D - EXEMPLE DE FICHIER

PA_INITIAL_PROD_<*ACTEUR*>_20071220_1630.csv est un fichier déposé à l'heure limite d'accès au réseau le 20 décembre 2007 et contenant les déclarations de programmes d'appel et prévisionnel pour la journée du 21 décembre. Son contenu est :

```
20071220;151214;
ACTEUR;20071221;20071220;1630;
EDP1;0;;
```

du Système d'Information support

de la Programmation et du Mécanisme d'Ajustement

```
30;230;230;230;
EDP2;0;;
EDP3;0;;
00;400;400;400;
PS;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;5;5;5;5;5;5;5;0;0;0;0;0;0
<EOF>
```

CHAPITRE 3. REDECLARATIONS DE PROGRAMMES D'APPEL ET PREVISIONNELS (PA_PROD) ET LEUR ACCEPTATION/REFUS (PA_PROD_RTE)

3.1 TRANSMISSION DES REDECLARATIONS DE PROGRAMMES D'APPEL ET PREVISIONNELS

Ce chapitre présente le format des fichiers contenant les Redéclarations de Programme d'Appel et Prévisionnel transmises en infra journalier aux Guichets.

| Emetteur | Réception Front office RTE | Format |
|-------------------------------|----------------------------|--------------|
| Responsables de programmation | SYGA | Fichier .csv |

Contrôles syntaxiques

Les contrôles syntaxiques sur les contenus et noms de fichiers sont effectués dès le chargement. Seules les lignes correctes du fichier sont conservées.

Des messages d'erreurs et d'information aident l'acteur d'ajustement à identifier les erreurs présentes dans le fichier. L'acteur peut apporter une correction tant que le guichet ne s'est pas déroulé, en soumettant un nouveau fichier. Celui-ci annulera et remplacera le précédent. Il est donc nécessaire de fournir de nouveau l'ensemble du fichier (lignes correctes et lignes incorrectes corrigées).

Il est également possible d'annuler un chargement de fichier dans sa globalité tant que le guichet ne s'est pas déroulé, en soumettant un fichier d'annulation. SyGA se replace alors dans la configuration précédant le chargement du fichier indésiré. Voir §3.3

<u>Attention</u>: En cas de non-respect du nombre limite de redéclarations au guichet (cf. Règles), les premières lignes du fichier sont rejetées pour ne laisser que le nombre limite de redéclarations autorisées.

Transmission anticipée de fichiers (avant J-1)

La transmission anticipée de fichiers de redéclarations de Programmes d'Appel et Prévisionnels n'est pas possible. Les premiers fichiers ne peuvent être envoyés qu'après l'Heure Limite d'Accès au Réseau.

3.1.1 NOMENCLATURE DES FICHIERS

Le nom du fichier est écrit de la façon suivante :

PA_PROD_<ACTEUR>_<AAAAMMJJ>_<hhmm>.csv

Avec:

| Champ | Description | Valeur ou format |
|-----------------------|--|------------------|
| <acteur></acteur> | Nom du Responsable de Programmation (identifiant communiqué par RTE) | |
| <aaaammjj></aaaammjj> | Date (année, mois, jour) du Guichet infra-journalier auquel les | AAAAMMJJ |

| | Redéclarations sont soumises | |
|---------------|------------------------------|---|
| <hhmm></hhmm> | D 1/ 1 / | hhmm Les valeurs autorisées sont : 0100,,2300, 2400 |

Dans la nomenclature du fichier, la date du Guichet de minuit situé entre une journée J et une journée J+1 correspond à la date de la journée J. L'heure du Guichet associé est 2400.

Exemple:

PA_PROD_<ACTEUR>_20071219_2400.csv désigne un fichier de redéclarations de Programmes d'Appel et Prévisionnel déposé le 19 décembre 2007 avant le guichet infrajournalier de 00h et contenant les redéclarations de Programme d'Appel et Prévisionnel pour la journée du 20 décembre 2007.

3.1.2 CONTENU

Leur mise en forme au format « .csv » est la suivante :

A - EN-TETE DU FICHIER

1^{ère} ligne:

Date de constitution du fichier; Heure de constitution du fichier;

2^{ème} ligne :

Nom du Responsable de Programmation; Date de validité de la Redéclaration; Date du Guichet auquel sont soumises les Redéclarations; Heure du Guichet auquel sont soumises les Redéclarations;

Avec:

| Champ | Description | Valeur ou format |
|--|---|---|
| Date de constitution du fichier | Date (Année Mois Jour) de constitution du fichier | AAAAMMJJ |
| Heure de constitution du fichier | Horaire (Heure, minute, seconde) de constitution du fichier | hh:mm:ss |
| Nom du responsable de Programmation | Identifiant communiqué par RTE | |
| Date de validité de la Redéclaration | Date (Année, Mois, Jour) sur laquelle portent les données redéclarées | AAAAMMJJ |
| Date du Guichet auquel sont soumises les Redéclarations | Date (Année Mois Jour) du Guichet auquel est soumis le fichier | AAAAMMJJ |
| Heure du Guichet auquel sont soumises les Redéclarations | Horaire (Heure, minute) du Guichet auquel est soumis le fichier | hhmm Les valeurs autorisées sont : 0100,,2300, 2400 |

B - CORPS DU FICHIER

Le fichier contient 4 lignes pour chaque EDP dont le Programme d'Appel a été redéclaré : **Identifiant de l'EDP**; Type de redéclaration; commentaire;

Type Chronique; Valeur PA₁; Valeur PA₂;; Valeur PA₄₈; Type Chronique; Valeur PP₁; Valeur PP₂;; Valeur PP₄₈; Type Chronique; Valeur PS₁; Valeur PS₂;; Valeur PS₄₈;

Définition des paramètres

| Champ | Description | Valeur ou format |
|---|---|--|
| Identifiant de l'EDP | Code de l'EDP communiqué par RTE | |
| Type de redéclaration | Indicateur du type de redéclaration | Nombre entier ne pouvant être que: - « 1 »: autre Redéclaration - « 2 »: Redéclaration pour contraintes techniques - « 3 »: Redéclaration pour respecter les modifications des prescriptions de Service Système demandées par RTE |
| Commentaire | - <u>Si redéclaration de type 1</u> : commentaire libre <u>Si redéclaration de type 2</u> : le commentaire doit refléter l'information déjà transmise par téléphone à RTE <u>Si redéclaration de type 3</u> : commentaire libre | 50 caractères maximum |
| Type Chronique | Contenu de la chronique sur la ligne concernée | - « PA » : pour chronique de production de Puissance Active. - « PP » : pour chronique de contribution à la Réserve Primaire. - « PS » : pour chronique de contribution à la Réserve Secondaire. |
| Valeur PA ₁ à PA ₄₈ | Valeur de la puissance de production sur chacun des 48 pas ½ horaires | Entier en MW. |
| Valeur PP ₁ à PP ₄₈ | Valeur de la puissance de contribution à la réserve primaire sur chacun des 48 pas ½ horaires | Entier positif ou nul en MW. |
| Valeur PS ₁ à PS ₄₈ | Valeur de la puissance de contribution à la réserve secondaire sur chacun des 48 pas ½ horaires | Entier positif ou nul en MW. |

Remarques:

- Les lignes PA, PP et PS doivent comporter 49 points-virgules (48 champs valeur). En revanche, seules les valeurs en écart par rapport au Programme d'Appel précédent sont déclarées (le triplet PA, PP et PS doit alors être déclaré). Pour les points demi-horaires qui ne sont pas modifiés par rapport au Programme d'Appel précédent, le champ doit être vide.
- Si une valeur dans les chroniques PA, PP ou PS n'est pas conforme au test syntaxique, l'ensemble des chroniques du triplet PA, PP, PS pour l'EDP est rejeté.
- Si plusieurs Redéclarations au sein d'un même fichier portent sur la même EDP, toutes les Redéclarations relatives à cette EDP sont refusées.

C - FIN DU FICHIER

La dernière ligne du fichier doit être : <EOF> (avec les chevrons).

D - EXEMPLE DE FICHIER

PA_PROD_<ACTEUR>_20071220_2300.csv est un fichier déposé au guichet infra journalier de 23h du 20 décembre 2007 et contenant les redéclarations de programmes d'appel et prévisionnel pour la journée du 21 décembre. Son contenu est :

```
20071220;22:12:14;
ACTEUR; 20071221; 20071220; 2300;
EDP1;1;;
;;;
EDP2;1;;
EDP3;2;perte broyeur;
<EOF>
```

3.2 <u>ACCEPTATIONS ET/OU REFUS DES REDECLARATIONS DE PROGRAMME D'APPEL ET PREVISIONNEL</u>

A chaque guichet, RTE effectue le contrôle des Redéclarations de Programme d'Appel et Prévisionnel soumises. Ce chapitre présente le format des fichiers contenant les acceptations et/ou les refus des Redéclarations de Programme d'Appel et Prévisionnel transmis aux Responsables de programmation

| Emetteur | Front office RTE | Format |
|----------|------------------|--------------|
| RTE | SYGA | Fichier .csv |

3.2.1 NOMENCLATURE DES FICHIERS

Le nom du fichier est écrit de la façon suivante :

PA_PROD_RTE_<ACTEUR>_<AAAAMMJJ>_<hhmm>.csv

Avec:

| Champ | Description | Valeur ou format |
|-----------------------|---|--|
| <acteur></acteur> | Nom du Responsable de Programmation (identifiant communiqué par RTE). | |
| <aaaammjj></aaaammjj> | Date (année, mois, jour) du Guichet infra-journalier auquel les Redéclarations sont soumises. | AAAAMMJJ |
| <hhmm></hhmm> | Horaire (heure, minute) du Guichet infra-journalier auquel les Redéclarations sont soumises. | hhmm Les valeurs autorisées sont : 0100,2300, 2400 |

Dans la nomenclature du fichier, la date du guichet de minuit situé entre une journée J et une journée J+1 correspond à la date de la journée J. L'heure du Guichet associé est 2400.

Exemple:

PA_PROD_RTE_<*ACTEUR*>_20091220_0400.csv désigne le fichier contenant les acceptations/refus de Redéclarations de Programmes d'Appel et Prévisionnel déposés pour le guichet infra-journalier de 04h du matin du 20 décembre 2009.

3.2.2 CONTENU

Leur mise en forme au format « .csv » est la suivante :

A - EN-TETE DU FICHIER

1^{ère} ligne:

Date de constitution du fichier; Heure de constitution du fichier;

2^{ème} ligne:

Nom du Responsable de Programmation; Date de validité de la Redéclaration; Date du Guichet auquel ont été soumises les Redéclarations; Heure du Guichet auquel ont été soumises les Redéclarations;

Avec:

| Champ | Description | Valeur ou format |
|--|--|------------------|
| Date de constitution du fichier | Date (Année Mois Jour) de constitution du fichier | AAAAMMJJ |
| Heure de constitution du fichier | Horaire (Heure, minute, seconde) de constitution du fichier | hh:mm:ss |
| Nom du responsable de Programmation | Identifiant communiqué par RTE | |

| Champ | Description | Valeur ou format |
|--|---|---|
| Date de validité de la Redéclaration | Date (Année, Mois, Jour) sur laquelle portent les données redéclarées | AAAAMMJJ |
| Date du Guichet auquel sont soumises les Redéclarations | Date (Année Mois Jour) du Guichet auquel est soumis le fichier | AAAAMMJJ |
| Heure du Guichet auquel sont soumises les Redéclarations | Horaire (Heure, minute) du Guichet auquel est soumis le fichier | hhmm Les valeurs autorisées sont : 0100,,2300, 2400 |

B - CORPS DU FICHIER

Le fichier contient 4 lignes pour chaque EDP dont le Programme d'Appel a été redéclaré :

Identifiant de l'EDP; type de Redéclaration; commentaire; recevabilité; motif;

Type chronique; Valeur PA₁; Valeur PA₂;; Valeur PA₄₈;

Type chronique; Valeur PP₁; Valeur PP₂;.....; Valeur PP₄₈;

Type chronique; Valeur PS₁; Valeur PS₂;.....; Valeur PS ₄₈;

Définition des paramètres

| Champ | Description | Valeur ou format |
|-----------------------|---|---|
| Identifiant de l'EDP | Code de l'EDP communiqué par RTE | |
| Type de Redéclaration | Même champ que dans le fichier de Redéclarations transmis par le Responsable de Programmation | Nombre entier: - « 0 » : Redéclaration compensant un aléa « 1 » : autre Redéclaration « 2 » : Redéclaration pour contraintes techniques - « 3 » : Redéclaration pour respecter les modifications des prescriptions de Service Système demandées par RTE |
| Commentaire | Même champ que dans le fichier de Redéclarations transmis par le Responsable de Programmation | 50 caractères maximum |
| Recevabilité | Ce champ indique l'acceptation ou le refus de la Redéclaration par RTE | 1 : Acceptation 2 : Refus |
| Motif | En cas de refus de la Redéclaration, ce champ en indique le motif. Ce champ peut être vide. | |
| Type chronique | Même champ que dans le fichier de Redéclarations transmis par le Responsable de Programmation | - « PA » : chronique de production de Puissance Active. |

Valeur entière positive ou

nulle en MW

de la Programmation et du Mécanisme d'Ajustement

| | | - « PP » : chronique de contribution à la Réserve Primaire. |
|---|---|---|
| | | - « PS » : chronique de contribution à la Réserve Secondaire. |
| Valeur PA ₁ à PA ₄₈ | Même champ que dans le fichier de Redéclarations transmis par le Responsable de Programmation | Entier en MW |
| Valeur PP ₁ à PP ₄₈ | Même champ que dans le fichier de Redéclarations transmis par le | Valeur entière positive ou nulle en MW |

Responsable de Programmation

Redéclarations transmis par le

Responsable de Programmation

Même champ que dans le fichier de

C - FIN DU FICHIER

Valeur PS₁ à PS₄₈

La dernière ligne du fichier doit être : <EOF> (avec les chevrons)

D - EXEMPLE DE FICHIER

PA_PROD_RTE_<ACTEUR>_20071220_2300.csv est un fichier comprenant les acceptations et les refus par RTE des redéclarations déposées au guichet infra journalier de 23h du 20 décembre 2007. Son contenu est :

3.3 ANNULATION AVANT GUICHET

Il est possible d'annuler le chargement d'un fichier de Redéclaration de Programme d'Appel et Prévisionnel dans sa globalité tant que le guichet, pour lequel il est soumis, ne s'est pas déroulé, en soumettant un fichier d'annulation. SyGA se replace alors dans la configuration précédant le chargement par l'acteur du fichier indésiré.

Ceci est valable pour les fichiers de de type PA_PROD_<ACTEUR>:

L'envoi de plusieurs fichiers d'annulation permet de remonter les versions intermédiaires successivement soumises pour le même guichet.

| Emetteur | Réception Front office RTE | Format |
|-------------------------------|----------------------------|-------------|
| Responsables de programmation | SYGA | Fichier.csv |

3.3.1 NOMENCLATURE DES FICHIERS

Le nom du fichier d'annulation reprend celui du fichier à annuler, précédé de « ANNU_ »: ANNU_ PA_PROD_<ACTEUR>_<AAAAMMJJ>_<hhmm>.csv

Exemples:

ANNU_PA_PROD_<ACTEUR>_20120708_1500.csv désigne le fichier soumis avant le guichet Infra-J du 08 Juillet 2012 à 15:00 et annulant la dernière version du fichier PA_PROD_<ACTEUR>_20120708_1500.csv reçue pour ce même guichet.

3.3.2 CONTENU

A - CORPS DU FICHIER

Le fichier contient une seule ligne terminée par un point virgule :

ANNULATION;

B - FIN DE FICHIER

La dernière ligne du fichier doit être : <EOF> (avec les chevrons).

C - EXEMPLE DE FICHIER

ANNU_PA_PROD_<ACTEUR>_20120708_1500.csv désigne le fichier soumis avant le guichet Infra-J du 08 Juillet 2012 à 15:00 et annulant la dernière version du fichier PA_PROD_<ACTEUR>_20120708_1500.csv reçue pour ce même guichet. Son contenu est:

ANNULATION; <EOF>

CHAPITRE 4. DECLARATIONS DES PERFORMANCES ET CONTRAINTES TECHNIQUES (CT PROD 5)

Ce chapitre présente le format du fichier des déclarations des performances et contraintes techniques des groupes thermiques, pour les transmissions anticipées (aux horaires prévus dans les Règles) et pour l'envoi à l'Heure Limite d'Accès au Réseau.

Ces fichiers doivent être déposés par les Acteurs d'Ajustement conformément à la procédure décrite dans le manuel utilisateur participant de SYGA.

| Emetteur | Réception Front office RTE | Format |
|----------------------|----------------------------|--------------------------------|
| Acteurs d'Ajustement | SYGA | Fichier .csv décrit ci-dessous |

Contrôle syntaxiques

Des contrôles syntaxiques sur les contenus et noms de fichiers sont effectués dès le chargement. Seules les lignes correctes du fichier sont conservées. Des messages d'erreurs et d'information aident l'acteur d'ajustement à identifier les erreurs présentes dans le fichier.

L'acteur peut apporter une correction tant que le guichet ne s'est pas déroulé, en soumettant un nouveau fichier. Celui-ci annulera et remplacera le précédent. Il est donc nécessaire de fournir de nouveau l'ensemble du fichier (lignes correctes et lignes incorrectes corrigées).

Il n'est pas possible d'annuler un chargement de fichier.

Transmission anticipée de fichiers (avant J-1)

Les fichiers de Conditions d'Utilisation des Offres pour le Guichet J-1 de l'Heure Limite d'Accès au Réseau peuvent être transmis jusqu'à 7 jours à l'avance. Le mode opératoire est détaillé dans le manuel utilisateur participant de SYGA.

Le format du fichier des déclarations des performances et contraintes techniques des groupes thermiques est identique quelle que soit la date de soumission.

4.1 NOMENCLATURE DES FICHIERS

Le nom du fichier est écrit de la façon suivante :

CT_PROD_5_<ACTEUR>_<AAAAMMJJ>_<hhmm>.csv

Avec:

| Champ | Description | Valeur ou format |
|-------------------|--|------------------|
| <acteur></acteur> | Nom du Responsable de Programmation (identifiant communiqué par RTE) | |

| Champ | Description | Valeur ou format |
|-----------------------|--|---|
| <aaaammjj></aaaammjj> | Date (année, mois, jour) d'application des données | AAAAMMJJ |
| <hhmm></hhmm> | Horaire (heure, minute) de la passerelle de la transmission anticipée ou du Guichet de déclaration | hhmm Les valeurs autorisées sont : • 1230 pour 12h30 • 1630 pour 16h30 (Heure Limite d'Accès au réseau) |

Exemple:

CT_PROD_5_<ACTEUR>_20090927_1630.csv est un fichier déposé à l'Heure Limite d'Accès au Réseau le 26 septembre 2009 et contenant les performances et contraintes techniques de la journée du 27 septembre 2009.

4.2 CONTENU

Leur mise en forme au format « csv » est la suivante :

A - EN TETE DU FICHIER

1^{ère} ligne:

Date de constitution du fichier; Heure de constitution du fichier;

2^{ème} ligne

Date de validité de la déclaration;

3^{ème} ligne

REGION; EDP; COMBUSTIBLE; PCN; PMD; MT; PRIM à PMin; PRIM à PInter; PRIM à PMax; SEC à PMin; SEC à PInter; SEC à PMax; Gradient Hausse; Gradient Baisse; Groupe DPN; DA (mn); CplPcMax(mn); Réglage Tension; Absorp. (MVAR); Fournit. (MVAR); Inapte Suivi De Charge; Inapte Baisse d'urgence; Inapte Arrêt Prog; Indispo; Cause; Essais; Inapte Secondaire suivi DeCharge; Pcmin; Pcomin; Code essai 1; Heure de début ess1; Heure de fin ess1; Donnée puissance ess1; Code essai 2; Heure de début ess2; Heure de fin ess3; Donnée puissance ess3;

Avec:

| Champ | Description | Valeur ou format |
|----------------------------------|---|---|
| Date de constitution du fichier | Date (Année Mois Jour) de constitution du fichier | Chaine de caractères au format AAAAMMJJ |
| Heure de constitution du fichier | Horaire (Heure Minute Seconde) de constitution du fichier | Chaine de caractères au format hh:mm:ss |

| Date de validité de la déclaration Date (Année Mois Jour) sur laquelle portent les données déclarées | Chaine de caractères au format AAAAMMJJ |
|--|--|
|--|--|

La 3^{ème} ligne précise les noms des champs contenus dans le fichier.

B - CORPS DU FICHIER

Le fichier contient une ligne pour chaque EDP.

Région; EDP; Combustible; PCN; PMD; MT; RP à PMin; RP à PInter; RP à PMax; RS à PMin; RS à PInter; RS à PMax; Gradient Hausse; Gradient Baisse; Groupe DPN; DA; CplPcMax; Réglage Tension; Limite Absorption; Limite Fourniture; Inapte Suivi De Charge; Inapte Baisse d'urgence; Inapte Arrêt Programme; Indisponibilité; Cause indisponibilité; Essais; Inapte Secondaire lors du suivi de Charge; Pcmin; Pc0min; Code essai 1; Heure de début essai 1; Heure de fin essai 1; Donnée puissance essai 1; Code essai 2; Heure de début essai 2; Heure de fin essai 3; Donnée puissance essai 3;

Définition des champs :

| Champ | Description | Valeur ou format |
|-------------|---|--|
| Région | Nom de l'Unité Régionale Système Electrique de RTE à laquelle est rattachée l'EDP | Les valeurs autorisées sont : PARIS, NANTES, LILLE, MARSEILLE, LYON, TOULOUSE, NANCY |
| EDP | Code de l'EDP communiqué par RTE | |
| Combustible | Type de combustible utilisé par l'EDP | Les valeurs autorisées sont : G pour gaz, C pour charbon, N pour nucléaire, F pour fioul |
| PCN | Valeur de la Puissance Continue Nette | Valeur entière positive ou nulle en MW |
| PMD | Valeur de la Puissance Maximale Disponible | Valeur entière positive ou nulle en MW |
| MT | Valeur du Minimum Technique | Valeur entière positive ou nulle en MW |
| RP à Pmin | Valeur de la Réserve Primaire à puissance minimale | Valeur entière positive ou nulle en MW |
| RP à Pinter | Valeur de la Réserve Primaire à puissance intermédiaire | Valeur entière positive ou nulle en MW |
| RP à Pmax | Valeur de la Réserve Primaire à puissance maximale | Valeur entière positive ou nulle en MW |
| RS à Pmin | Valeur de la Réserve Secondaire à puissance minimale | Valeur entière positive ou nulle en MW |

| Champ | Description | Valeur ou format |
|---------------------------|---|---|
| RS à Pinter | Valeur de la Réserve Secondaire à puissance intermédiaire | Valeur entière positive ou nulle en MW |
| RS à Pmax | Valeur de la Réserve Secondaire à puissance maximale | Valeur entière positive ou nulle en MW |
| Gradient Hausse | Valeur du gradient à la hausse | Valeur entière positive en MW.min ⁻¹ ou valeur nulle (représentée par un champ vide ou #) |
| Gradient Baisse | Valeur du gradient à la baisse | Valeur entière positive en MW.min ⁻¹ ou valeur nulle (représentée par un champ vide ou #) |
| Groupe DPN | Groupe en expérimentation DPN | Les valeurs autorisées sont : FAUX, VRAI |
| DA | Délai de démarrage de l'EDP pour atteindre la valeur de puissance active du groupe la plus haute avec fourniture de réserve primaire | Valeur entière positive ou nulle en minutes |
| CplPcMax | Temps entre le couplage et l'arrivée à la valeur de puissance active du groupe la plus haute avec fourniture de réserve primaire. | Valeur entière positive ou nulle en minutes |
| Réglage Tension | Aptitude à participer au réglage tension. | Les valeurs autorisées sont : APTE , INAPTE, LIMITE |
| Limite Absorption | Puissance réactive limite en absorption | Valeur entière positive ou nulle en MVAR |
| Limite Fourniture | Puissance réactive limite en fourniture | Valeur entière positive ou nulle en MVAR |
| Inapte Suivi De Charge | Indicateur d'aptitude de l'EDP à moduler | Les valeurs autorisées sont : FAUX, VRAI |
| Inapte Baisse d'urgence | Indicateur d'aptitude de l'EDP à réaliser une baisse d'urgence | Les valeurs autorisées sont : FAUX, VRAI |
| Inapte Arrêt Programme | | Les valeurs autorisées sont : FAUX, VRAI |
| Indisponibilité | Eventuelle date d'indisponibilité. | Chaine de caractères standard (256 max) ou champ vide |
| Cause indisponibilité | Eventuelle raison de l'indisponibilité | Chaine de caractères standard (256 max) ou champ vide |
| Essais | Description de l'essai | Chaine de caractères standard (256 max) ou champ vide |
| Inapte Secondaire lors du | Indicateur d'aptitude de l'EDP à | Les valeurs autorisées sont : |

| Champ | Description | Valeur ou format |
|-----------------|---|---|
| suivi de Charge | participer au réglage secondaire lors d'une variation de charge | FAUX, VRAI |
| Pemin | Valeur de puissance active du groupe la plus basse, avec fourniture de réserve primaire. | Valeur entière positive ou nulle en MW |
| PcOmin | Valeur de puissance active du groupe la plus basse, avec fourniture de réserve primaire et de réserve secondaire. | Valeur entière positive ou nulle en MW |

Les champs suivants permettent de décrire les essais (jusqu'à 3 essais). Chaque essai est décrit à partir de 4 champs :

| Champ | Description | Valeur ou format | |
|---------------------------|---|---|--|
| | | Les valeurs autorisées sont : • IMP : Imposition | |
| Code essai | Code de l'essai | PMD : puissance max disponible durant l'essai | |
| | | MT : minimum technique disponible durant l'essai | |
| | | Ou champ vide | |
| Heure de début essai | Horaire (Heure Minutes) de début de l'essai | Chaine de caractères au format hh:mm | |
| | | Ou champ vide | |
| Heure de fin essai | Horaire (Heure Minutes) de fin de l'essai | Chaine de caractères au format hh:mm | |
| | | Ou champ vide | |
| Valeur de puissance essai | Valeur de puissance imposée ou | MW | |
| | limitative | | |

C - FIN DU FICHIER

La dernière ligne du fichier doit être : <EOF> (avec les chevrons)

D - EXEMPLE DE FICHIER

CT_PROD_5_<ACTEUR>_20090306_1230.csv est un fichier déposé à la passerelle de 12h30 le 5 mars 2009 et contenant les déclarations de performances et contraintes techniques de deux EDP XXXXXT et YYYYYT pour la journée du 6 mars 2009.

```
20090305;12:10:34;
20090306;
```

REGION; EDP; COMBUSTIBLE; PCN; PMD; MT; PRIM à PMin; PRIM à PInter; PRIM à PMax; SEC à PMin; SEC à PInter; SEC à PMax; Gradient Hausse; Gradient Baisse; Groupe DPN; DA

```
(mn);CplPcMax(mn);Réglage Tension;Absorp. (MVAR);Fournit.
(MVAR);Inapte Suivi De Charge;Inapte Baisse d'urgence;Inapte
Arrêt Prog;Indispo;Cause;Essais;Inapte Secondaire suivi
DeCharge;PCmin;PCOmin;Code essai 1;Heure de début ess1;Heure
de fin ess1;Donnée de puissance ess1;Code essai 2;Heure de
début ess2;Heure de fin ess2;Donnée de puissance ess2;Code
essai 3;Heure de début ess3;Heure de fin ess3;Donnée de
puissance ess3;
NANCY;XXXXXT;G;0;0;0;0;0;0;0;0;0;2;2;;0;172;;;;;;;;;VRAI;0;
0;IMP;00:30;24:00;0;;;;;;;;
MARSEILLE;YYYYYT;C;0;0;0;0;0;0;0;0;0;2;2;;0;247;;;;;;;;VRA
I;0;0;IMP;00:30;24:00;0;;;;;;;;
```

CHAPITRE 5. OFFRES D'AJUSTEMENT (.OFFRE)

Ce Chapitre décrit le format et les modalités de transmission du fichier des caractéristiques de base des Offres d'Ajustement pour les transmissions anticipées (aux horaires prévus dans les Règles), pour l'envoi à l'Heure Limite d'Accès au Réseau et aux Guichets en infra journalier.

| Emetteur | Réception Front office RTE | Format |
|----------------------|----------------------------|---------------|
| Acteurs d'Ajustement | SYGA | Fichier.offre |

L'Acteur d'Ajustement a également la possibilité de saisir les Offres directement dans SYGA (voir le manuel utilisateur de SYGA).

Contrôles syntaxiques

Les contrôles syntaxiques sur les contenus et noms de fichiers sont effectués dès le chargement. Seules les lignes correctes du fichier sont conservées.

Les champs des valeurs non utilisées doivent être respectés. Il est donc nécessaire d'insérer un point virgule entre deux champs même si le champ n'est pas renseigné.

Des messages d'erreurs et d'information aident l'Acteur d'Ajustement à identifier les erreurs présentes dans le fichier.

En cas de message d'erreur sur une ligne, l'acteur doit fournir un nouveau fichier contenant uniquement la ligne corrigée. Les lignes correctes ont en effet été planifiées pour le prochain guichet disponible adéquat (J-1 ou InfraJ).

Avant le passage du guichet, s'il souhaite modifier une ligne déjà envoyée et acceptée, il doit fournir un nouveau fichier contenant la ligne de modification de l'offre (MODI), car la première version de l'offre a été planifiée pour le prochain guichet disponible adéquat (J-1 ou InfraJ)

Après le passage de guichet, les offres restent modifiables (MODI) et supprimables (ANNU) aux prochains guichets dans le respect du Délai de Neutralisation, si pas d'activation entre-temps par RTE.

Autre cause de REJET de lignes du fichier

Pour une même EDA, un fichier doit contenir au plus :

- une Offre de démarrage (indice de démarrage égal à 1) sur la plage [0h-24h].
- une Offre à la Hausse et une Offre à la Baisse par Plage de Prix,

Dans le cas contraire, toutes les Offres de cette EDA sont rejetées.

Transmission anticipée de fichiers (avant J-1)

Les fichiers d'offres pour le Guichet J-1 de l'Heure Limite d'Accès au Réseau peuvent être transmis jusqu'à 7 jours à l'avance. Le mode opératoire est détaillé dans le manuel utilisateur de SYGA.

La date indiquée dans le nom du fichier est celle de la journée sur laquelle portent les offres.

du Système d'Information support

de la Programmation et du Mécanisme d'Ajustement

Le format du fichier d'offres est identique quelle que soit la date de soumission (ces fichiers peuvent contenir des soumissions / modifications et annulations d'offres).

Passée l'Heure Limite d'Accès au Réseau, les offres soumises sont positionnées au premier guichet adéquat disponible, où elles sont acceptées ou refusées dans le respect des Règles du Mécanisme d'Ajustement

5.1 NOMENCLATURE DES FICHIERS

Leur mise en forme au format « .csv » est la suivante :

<ACTEUR><AAAAMMJJ>.offre

Avec:

| Champ | Description |
|-----------------------|--|
| <acteur></acteur> | Nom de l'Acteur d'Ajustement (Identifiant communiqué par RTE) |
| <aaaammjj></aaaammjj> | Date de la Période d'Ajustement sur laquelle portent les Offres du fichier |

Exemple:

ACTEUR20090313.offre est un fichier déposé avant l'Heure Limite d'Accès au Réseau le 12 mars 2009 ou en Infra Journalier, et contenant les Offres pour la journée du 13 mars 2009.

5.2 CONTENU

A - CORPS DU FICHIER

Il est nécessaire de créer une ligne par Offre. L'Acteur d'Ajustement doit remettre une Offre (une ligne) différente par Plage de Prix et par Sens d'Offre pour toutes les Offres, autres que les offres de démarrage.

Les données du fichier d'Offres SYGA doivent respecter les formats décrits dans le tableau ci-dessous et les règles suivantes :

- Certaines données sont à renseigner par l'Acteur d'Ajustement. Ces données correspondent au cas suivant :
 - o Valeur à renseigner : Oui
 - O Valeur prise en compte : Valeur renseignée
- D'autres données sont à renseigner par l'Acteur d'Ajustement avec une valeur imposée. Ces données correspondent au cas suivant :
 - o Valeur à renseigner : Oui
 - O Valeur prise en compte : Contient la valeur à renseigner
- Certaines données ne sont pas à renseigner, le champ sera vide entre 2 points virgule. Ces données correspondent au cas suivant :
 - o Valeur à renseigner : Non
 - O Valeur prise en compte : Pas de valeur. L'éventuelle valeur mise par défaut par SYGA est précisée entre parenthèse.

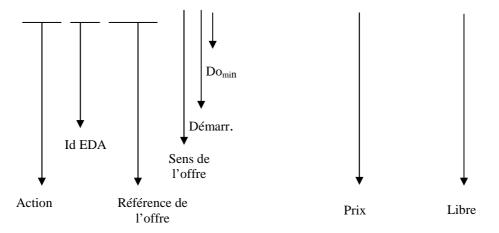
Définition des paramètres

| Type d'information | Format | Valeur à renseigner | Valeur prise en compte |
|---------------------------------|---|---------------------|--------------------------|
| Action | 4 Caractères : SOUM : Soumission, MODI : Modification, ANNU : Retrait | OUI | Valeur renseignée |
| Code EDA | Code de l'EDA communiqué par RTE | OUI | Valeur renseignée |
| Référence de l'Offre | Référence attribuée par l'Acteur d'Ajustement. 10 caractères alphanumériques maximum (une référence différente par Plage de Prix pour chaque Offre, même si elle concerne la même EDA) | OUI | Valeur renseignée |
| Puissance minimale | MW (10 MW valeur minimale) | NON | Pas de valeur (10) |
| Puissance maximale | MW (10 MW valeur minimale) | NON | Pas de valeur |
| Sens d'Offre | 1 pour à la hausse 0 pour à la baisse | OUI | Valeur renseignée |
| Type de l'Offre | 0 pour non fractionnable 1 pour fractionnable 2 pour par palier | NON | Pas de valeur (1) |
| Indice de démarrage | 0 : pas de démarrage 1 : démarrage | OUI | Valeur renseignée |
| $\mathrm{DO}_{\mathrm{min}}$ | Champ à remplir avec la valeur 0 quel que soit le type d'offre (démarrage ou autre) | OUI | Valeur renseignée à 0 |
| DO _{max} | En nombre d'heures | NON | Pas de valeur (24:00) |
| Délai de Mise en Œuvre (DMO) | En nombre de minutes | NON | Pas de valeur (0) |
| Jour de début de validité | J-1 ou J (J correspond au jour spécifié dans le nom du fichier) | OUI | Valeur renseignée à J |
| Heure de début de validité | HH:mm Valeur à renseigner : Pour les Offres de Démarrage : 00:00 Pour les autres Offres : Heure de début de la Plage de Prix sur laquelle l'Offre est valide. | OUI | Valeur renseignée |
| Heure de début | "1": imposée, | NON | Pas de valeur (0) |

| Type d'information | Format | Valeur à renseigner | Valeur prise en compte |
|---|--|---------------------|--------------------------|
| imposée | vide ou "0" : pas d'imposition | | |
| Jour de fin de validité | J-1 ou J (J correspond au jour spécifié dans le nom du fichier). | OUI | Valeur renseignée à J |
| Heure de fin de validité | HH:mm Valeur à renseigner : Pour les Offres de Démarrages: 24:00 Pour les autres Offres : Heure de fin de la Plage de Prix sur laquelle l'Offre est valide. | OUI | Valeur renseignée |
| Heure de fin imposée | "1" : imposée, vide ou "0" : pas d'imposition | NON | Pas de valeur (0) |
| Prix / Forfait | Le forfait est exprimé en Euro (sans décimales) pour l'offre de démarrage. Le prix est exprimé en Euro/MWh pour les autres offres avec une précision de 2 décimales et une virgule comme séparateur : - Il est positif dans le cas d'une Offre à la hausse - Il peut être nul, positif ou négatif dans le cas d'une Offre à la baisse | OUI | Valeur renseignée. |
| Energie maximale de l'EDA (E _{max}) | en MWh | NON | Pas de valeur |
| Puissance palier 1 | en MW | NON | Pas de valeur |
| Puissance palier 2 | en MW | NON | Pas de valeur |
| Puissance palier 3 | en MW | NON | Pas de valeur |
| Durée de palier (DPa) | En nombre d'heures (précision ½ heure) | NON | Pas de valeur |
| Durée de changement de palier (DPa) | En nombre de minutes | NON | Pas de valeur |
| Nombre de modulation | Entier positif | NON | Pas de valeur |
| Nombre d'arrêt / démarrage | Entier positif non nul. | NON | Pas de valeur |
| Commentaire | 200 caractères maximum, le commentaire est facultatif. | Optionnel | Valeur renseignée |

Exemple:

SOUM;EDA1;OFFRE1;;;1;;1;0;;;J;00:00;;J;24:00;;45,50;;;;;;;;Commentaire;



B-FIN DU FICHIER

La dernière ligne doit être : <EOF> avec les chevrons.

5.3 <u>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ET EXEMPLES DE FICHIER</u>

5.3.1 Type d'information : Action

5.3.1.1 Soumission d'une Offre

Toute ligne du fichier commençant par un champ action « SOUM » est interprétée comme une création (ou Soumission) d'une Offre. Les autres informations décrites dans le tableau du chapitre précédent devront être entrées sur la même ligne et dans l'ordre décrit en utilisant un point-virgule comme séparateur.

Toute création d'offre en infra journalier doit être caractérisée par le terme « SOUM ».

Exemple d'un fichier .offre avec une soumission d'offre :

ACTEUR20090313.offre est un fichier envoyé le 12 mars 2009 et contenant les Offres d'ajustement pour la journée du 13 mars 2009.

```
SOUM;EDA1;OFFRE11;;;1;;0;0;;;J;00:00;;J;06:00;;30,00;;;;;;;2 activations maximum par jour;
SOUM;EDA1;OFFRE12;;;1;;0;0;;;J;06:00;;J;11:00;;50,00;;;;;;2 activations maximum par jour;
SOUM;EDA1;OFFRE13;;;1;;0;0;;;J;11:00;;J;14:00;;80,00;;;;;;2 activations maximum par jour;
SOUM;EDA2;OFFRE21;;;1;;0;0;;;J;00:00;;J;06:00;;30,00;;;;;;; <<EOF>
```

5.3.1.2 Modification d'une Offre

Toute ligne du fichier commençant par un champ « MODI » est interprétée comme une Modification d'une Offre déjà Prise en Compte à un guichet.

Il n'est pas possible de Créer et de Modifier une Offre dans un même fichier d'Offres.

Les champs « Code l'EDA » et « Référence de l'Offre » doivent être obligatoirement renseignés. Les autres champs peuvent être vides si aucune Modification n'est à prévoir par rapport à la valeur initiale de l'Offre.

La syntaxe de la ligne est identique à la syntaxe de Soumission. Ces Modifications peuvent uniquement correspondre à des Modifications infra journalières.

Exemple d'un fichier avec une modification d'offre :

Prenons l'exemple d'une modification du prix de l'Offre de EDA 1 sur la plage [6h-11h] du fichier de l'exemple précédent :

```
MODI;EDA1;OFFRE12;;;1;;0;0;;;J;06:00;;J;11:00;;70,00;;;;;;;2 activations maximum par jour; <EOF>
```

5.3.1.3 Retrait d'une Offre

Toute ligne du fichier commençant par un champ « ANNU » est interprétée comme le Retrait d'une Offre existante.

Dans le cas d'un Retrait, <u>seuls les trois premiers champs (action ANNU, Code EDA et</u> référence de l'Offre) doivent être fournis.

Exemple d'un fichier avec un retrait d'offre :

Considérons le fichier *ACTEUR20090313.offre* de l'exemple précédent, envoyé le 13 mars 2009 au guichet de 02h00 et contenant la suppression de l'Offre sur EDA2 :

```
ANNU;EDA2;OFFRE21; <EOF>
```

5.3.1.4 Type d'information : Référence de l'Offre

Une Offre est déterminée de manière unique par la combinaison :

- Du Code de l'EDA associée,
- De la Référence de l'Offre,
- De la Période d'Ajustement de l'Offre.

A ce titre, la Référence de l'Offre devra être différente pour chaque Plage de Prix et pour chaque Offre même si elle concerne la même EDA.

5.3.1.5 Type d'information : Indice de démarrage

- Si l'Offre n'est pas une Offre de démarrage, l'indice de démarrage doit être renseigné à 0.
- Si l'Offre est une offre de démarrage, l'indice de démarrage doit être renseigné à 1.Dans ce cas :
 - O Au maximum une offre de Démarrage, sur la plage [0h-24h], peut être proposée sur une EDA.
 - o L'offre doit être à la Hausse.
 - o Le forfait est un chiffre rond respectant la limite de 999 999 €.

Les EDA constituées de groupes thermiques telles que définies dans les Règles du Mécanisme d'Ajustement, peuvent donc faire l'objet de 13 Offres : 1 Offres de démarrage à la Hausse; 6 Offres à la Hausse et 6 Offres à la Baisse.

CHAPITRE 6. CONDITIONS D'UTILISATION DES OFFRES (CT_PROD 1 A 4 ET CT_CE)

Ce chapitre présente le format des fichiers contenant les Conditions d'Utilisation des Offres pour l'envoi à l'Heure Limite d'Accès au Réseau ainsi que la soumission des Modifications en infra journalier.

Les fichiers des Conditions d'utilisation des Offres sont différents selon que les EDA pour lesquelles des Offres sont soumises sont des EDA de type Point d'Injection sur le RPT ou le RPD offertes sous la forme d'offres implicites (chapitre A) ou des EDA de type Point de Soutirage, Point d'Echange ou Point d'Injection sur le RPD offertes sous la forme d'offres explicites (chapitre B). Ils doivent être déposés par les Acteurs d'Ajustement conformément à la procédure décrite dans le manuel utilisateur participant de SYGA.

Les modifications des Conditions d'Utilisation des Offres seront reçues :

- Pour les EDA de type Point d'Injection sur le RPT ou sur le RPD offertes sous la forme d'offres implicites: à titre provisoire selon un support de transmission (télécopie ou fichier) et un format précisés dans une convention technique avec l'Acteur d'Ajustement.
- Pour les EDA de type Point de Soutirage, Point d'Echange ou Point d'Injection RPD offertes sous la forme d'offres explicites : selon le même format que celui utilisé en J-1 avant l'heure limite d'accès au réseau.

| Emetteur | Réception Front office RTE | Format |
|----------------------|----------------------------|----------------------------------|
| Acteurs d'Ajustement | SYGA | Fichiers .csv décrits ci-dessous |

Contrôle syntaxiques

Des contrôles syntaxiques sur les contenus et noms de fichiers sont effectués dès le chargement. Seules les lignes correctes du fichier sont conservées. Des messages d'erreurs et d'information aident l'acteur d'ajustement à identifier les erreurs présentes dans le fichier.

L'acteur peut apporter une correction tant que le guichet ne s'est pas déroulé, en soumettant un nouveau fichier. Celui-ci annulera et remplacera le précédent. Il est donc nécessaire de fournir de nouveau l'ensemble du fichier (lignes correctes et lignes incorrectes corrigées).

Il est également possible d'annuler un chargement de fichier dans sa globalité tant que le guichet ne s'est pas déroulé, en soumettant un fichier d'annulation. SyGA se replace alors dans la configuration précédant le chargement du fichier indésiré. Voir §6.5

Transmission anticipée de fichiers (avant J-1)

Les fichiers de Conditions d'Utilisation des Offres pour le Guichet J-1 de l'Heure Limite d'Accès au Réseau peuvent être transmis jusqu'à 7 jours à l'avance. Le mode opératoire est détaillé dans le manuel utilisateur participant de SYGA.

Le format du fichier de Conditions d'Utilisation des Offres est identique quelle que soit la date de soumission.

La transmission anticipée de fichiers de redéclarations des Conditions d'Utilisation des Offres Explicites n'est pas possible. Les premiers fichiers ne peuvent être envoyés qu'après l'Heure Limite d'Accès au Réseau

6.1 FORMATS DES FICHIERS DES CONDITIONS D'UTILISATION DES OFFRES IMPLICITES

Un Acteur d'Ajustement qui souhaite soumettre des Offres pour des EDA de type Point d'Injection sur le RPT ou le RPD offertes sous la forme d'offres implicites doit fournir impérativement les deux fichiers des Conditions d'utilisation des Offres décrits ciaprès avant l'Heure Limite d'Accès au Réseau.

L'acteur peut apporter une correction tant que le guichet ne s'est pas déroulé, en soumettant un nouveau fichier. Celui-ci annulera et remplacera le précédent. Il est donc nécessaire de fournir de nouveau l'ensemble du fichier (lignes correctes et lignes incorrectes corrigées).

Il est également possible d'annuler un chargement de fichier dans sa globalité tant que le guichet ne s'est pas déroulé, en soumettant un fichier d'annulation. SyGA se replace alors dans la configuration précédant le chargement du fichier indésiré. Voir §6.5

Transmission anticipée de fichiers (avant J-1)

Les fichiers de Conditions d'Utilisation des Offres pour le Guichet J-1 de l'Heure Limite d'Accès au Réseau peuvent être transmis jusqu'à 7 jours à l'avance. Le mode opératoire est détaillé dans le manuel utilisateur participant de SyGA.

6.1.1 FICHIER DES CONDITIONS D'UTILISATION DES OFFRES IMPLICITES A LA HAUSSE

6.1.1.1 NOMENCLATURE DES FICHIERS

Le nom du fichier est écrit de la façon suivante :

CT_PROD_1_INITIAL_<ACTEUR>_<AAAAMMJJ>_<hhmm>.csv

Avec:

| Champ | Description | Valeur ou format |
|-----------------------|--|------------------|
| <acteur></acteur> | Nom de l'Acteur d'Ajustement (Identifiant communiqué par RTE) | |
| <aaaammjj></aaaammjj> | Date (année, mois, jour) du guichet auquel le fichier est soumis | AAAAMMJJ |
| <hhmm></hhmm> | Horaire (heure, minute) du Guichet auquel | hhmm |

| le fichier est soumis | Les valeurs autorisées sont : |
|-----------------------|--|
| | • 1630 pour 16h30 (Heure Limite d'Accès au Réseau) |

Exemple:

CT_PROD_1_INITIAL_ACTEUR_20090313_1630.csv désigne un fichier déposé avant l'Heure Limite d'Accès au Réseau du 13 mars 2009 et contenant les Conditions d'Utilisation des Offres à la Hausse des EDA de type Point d'Injection sur le RPT ou le RPD offertes sous la forme d'offres implicites pour la journée du 14 mars 2009.

6.1.1.2 **CONTENU**

Leur mise en forme au format « csv » est la suivante :

A- EN TETE DU FICHIER

1^{ère} ligne:

Date de constitution du fichier; Heure de constitution du fichier;

2^{ème} ligne :

Nom de l'Acteur d'Ajustement;Date de validité de la déclaration;Date du Guichet de déclaration;Heure du guichet de déclaration;

Définition des champs :

| Champ | Description | Valeur ou format |
|------------------------------------|---|---|
| Date de constitution du fichier | Date (Année Mois Jour) de constitution du fichier | Chaine de caractères au format AAAAMMJJ |
| Heure de constitution du fichier | Horaire (Heure Minute Seconde) de constitution du fichier | Chaine de caractères au format hhmmss |
| Nom de l'Acteur d'Ajustement | Identifiant communiqué par RTE | |
| Date de validité de la déclaration | Date (Année Mois Jour) sur laquelle portent les données déclarées | Chaine de caractères au format AAAAMMJJ |
| Date du Guichet de déclaration | Date (Année Mois Jour) du Guichet auquel est soumis le fichier | Chaine de caractères au format AAAAMMJJ |
| Heure du guichet de déclaration | Horaire (Heure Minute) du Guichet de déclaration | Chaine de caractères égale à «1630» |
| | | La valeur «1630 » correspond à l'Heure Limite d'Accès au Réseau |

B - CORPS DU FICHIER

Le fichier contient des blocs de 4 lignes pour chaque EDA.

Des Conditions d'Utilisation des Offres à la Hausse sont attendues pour toute EDA ayant fait l'objet d'au moins une Offre à la Hausse autre qu'une Offre de démarrage dans les Caractéristiques de base des Offres d'Ajustement (Chapitre 5.). Ces données fixent les Conditions d'Utilisation (y compris le DP), pour la journée, de l'ensemble des Offres à la Hausse autre qu'une Offre de démarrage de l'EDA.

Dans le cas particulier des EDA faisant l'objet d'offres de démarrage, une deuxième série de 4 lignes relatives à la même EDA sont soumises dans le fichier des Conditions d'Utilisation des Offres à la Hausse :

- Une première série de 4 lignes fixe les Conditions d'Utilisation de l'Offre de démarrage de l'EDA (y compris le DOmin et le DMO).
- La deuxième série de 4 lignes fixe les Conditions d'Utilisation des offres autres que l'offre de démarrage de l'EDA.

Les fichiers ne contiennent pas de champ vide, l'absence d'indication particulière à destination de RTE est mentionnée par le caractère #.

```
1<sup>ère</sup> ligne :
```

Identifiant de l'EDA;Indicateur de Démarrage;Type de déclaration;Commentaire déclaration;

```
2<sup>ème</sup> ligne :
```

RPF;RSFP;Durée;Energie Maximale;

```
3<sup>ème</sup> ligne:
```

Pmax;Pmax1;Pmax2;Pmax3;Pmax4;Pmax5;Pmax6;Pmax7;Pmax8;Pmax9;Pmax10; Pmax11;Pmax12;Pmax13;Pmmax14;Pmax15;Pmax16;Pmax17;Pmax18;Pmax19;Pm ax20;Pmax21;Pmax22;Pmax23;Pmax24;Pmax25;Pmax26;Pmax27;Pmax28;max29;P max30;Pmax31;Pmax32;Pmax33;Pmax34;Pmax35;Pmax36;Pmax37;Pmax38;Pmax3 9;Pmax40;Pmax41;Pmax42;Pmax43;Pmax44;Pmax45;Pmax46;Pmax47;Pmax48;

4^{ème} ligne pour les offres de démarrage :

 $\label{eq:decomposition} DMO; DMOd1; DMOd2; DMOd3; DMOd4; DMOd5; DMOd6; DMOd7; DMOd8; DMOd9; DMOd10; DMOd11; DMOd12; DMOd13; DMOd14; DMOd15; DMOd16; DMOd17; DMOd18; DMOd19; DMOd20; DMOd21; DMOd22; DMOd23; DMOd24; DMOd25; DMOd26; DMOd27; DMOd28; DMOd30; DMOd31; DMOd32; DMOd33; DMOd34; DMOd35; DMOd36; DMOd37; DMOd38; DMOd39; DMOd40; DMOd41; DMOd42; DMOd43; DMOd44; DMOd45; DMOd46; DMOd47; DMOd48; Commentaire DMO; \\$

4^{ème} ligne pour les offres autres que l'offre de démarrage :

DP;DP1;DP2;DP3;DP4;DP5;DP6;DP7;DP8;DP9;DP10;DP11;DP12;DP13;DP14;DP15; DP16;DP17;DP18;DP19;DP20;DP21;DP22;DP23;DP24;DP25;DP26;DP27;DP28;DP29; DP30;DP31;DP32;DP33;DP34;DP35;DP36;DP37;DP38;DP39;DP40;DP41;DP42;DP43; DP44;DP45;DP46;DP47;DP48;Commentaire DP;

Définition des champs :

| Champ | Description | Valeur ou format |
|-------------------------|--|---|
| Identifiant de l'EDA | Code de l'EDA communiqué par RTE | Chaine de caractères standards |
| Indicateur de | Indicateur d'identification des offres de | Entier égal à 0 ou 1 |
| démarrage | démarrage | 0 : pas de démarrage |
| | | 1 : offre de démarrage |
| Type de déclaration | Indicateur du type de redéclaration | Valeur entière égale à 0 |
| | | La valeur 0 identifie les déclarations en J-1 |
| Commentaire déclaration | Commentaire associé à la déclaration | Chaine de caractères standards |
| | | 50 caractères maximum |
| | | Ce champ peut être vide |
| RPF | Capacité de l'EDA à participer au Réglage Primaire lorsqu'elle se situe à PMD. | Valeur entière positive ou nulle en MW si |
| | Ne concerne que les EDA thermiques participant au Réglage Primaire. | participation au Réglage Primaire |
| | | Caractère # si pas de participation au Réglage Primaire. |
| RSFP | Capacité de l'EDA à participer au Réglage Secondaire lorsqu'elle se situe à PMD. Ne concerne que les EDA thermiques | Valeur entière positive ou nulle en MW si participation au Réglage Secondaire. |
| | participant au Réglage Secondaire. | Caractère # si pas de participation au Réglage Secondaire. |
| Durée | Durée minimale d'utilisation de l'Offre, lorsque l'Ajustement activé par RTE crée un palier de puissance non prévu au Programme d'Appel. | Valeur entière en minutes Caractère # si pas de durée minimale applicable. |
| | Pour les moyens sur lesquels des Offres de démarrage ont été déposées, ce champ doit également être rempli. | |
| Energie maximale | Energie maximale du programme (Programme d'Appel + Ajustements à la Hausse) d'une EDA dans la journée. Voir indication 1 ci après. | Valeur entière en MWh Caractère # si pas d'énergie maximale applicable. |
| Pmax | Libellé identifiant la chronique de puissance maximale. | Chaine de caractères égale à «Pmax» |
| Pmax1 à Pmax48 | Valeur de la puissance maximale que peut délivrer l'EDA sur chacun des 48 pas ½ horaire | Valeur entière en MW |
| | Voir indication 2 ci après. | |
| DMO (Délai de | Ce libellé identifie la chronique de DMO de | Chaine de caractères égale |

| Champ | Description | Valeur ou format |
|-----------------|--|---|
| Mobilisation) | démarrage. | à «DMO» Ce champ n'est présent que pour les offres de démarrage (si l'indicateur de démarrage = 1) |
| DMOd1 à DMOd48 | Valeur du délai de mobilisation sur chacun des 48 pas ½ horaire Cette donnée correspond au délai nécessaire aux opérations d'Activation de l'Offre de démarrage pour passer de 0 à Pmax ou PMD. | Valeur entière en minutes Ces champs ne sont présents que pour les offres de démarrage (si l'indicateur de démarrage = 1) La valeur doit être fixe sur une plage de prix. |
| Commentaire DMO | Commentaire associé au DMO de démarrage Champ non exploité pour l'instant | Chaine de caractères standards 50 caractères maximum Ce champ n'est présent que pour les offres de démarrage (si l'indicateur de démarrage = 1) Ce champ peut être vide |
| DP | Libellé identifiant la chronique de Délai de Préparation. | Chaine de caractères égale à «DP» Ce champ n'est présent que pour les offres normales (si l'indicateur de démarrage = 0) |
| DP1 à DP48 | Valeur du délai de préparation sur chacun des 48 pas ½ horaire Cette donnée correspond au délai de préparation nécessaire à la Mise en œuvre de l'Offre. Voir indication 3 ci après. Dans le cas des STEP, pour l'EDA « turbinage » il s'agit du délai d'activation d'une turbine et pour l'EDA « pompage » il s'agit du délai d'activation d'une pompe. | Entier positif ou nul en minutes Ce champ n'est présent que pour les offres normales (si l'indicateur de démarrage = 0) |
| Commentaire DP | Commentaire associé au DP | Chaine de caractères standards 50 caractères au maximum Ce champ n'est présent que pour les offres normales (si l'indicateur de démarrage = 0) Ce champ peut être vide |

Indication 1 concernant le champ Energie maximale

Cas des STEP:

• EDA « turbinage » : l'Emax est un paramètre des offres à la hausse.

Elle permet d'exprimer une contrainte de volume d'eau ou de creux utilisable sur la STEP sur la journée sans préjuger de la dynamique d'utilisation de la vallée.

La contrainte de stock amont minimum est traduite en une valeur d'énergie maximale turbinable sans pompage sur l'EDA pour la période d'ajustement sur laquelle porte l'Offre.

Elle ne peut être garantie dans toutes les configurations de mobilisation.

• EDA « pompage » : l'Emax est ici un paramètre des offres à la baisse.

Elle permet d'exprimer une contrainte de volume d'eau ou de creux utilisable sur la STEP sur la journée sans préjuger de la dynamique d'utilisation de la vallée.

La contrainte de stock amont maximum est traduite en une valeur d'énergie maximale pompable sans turbinage sur l'EDA pour la période d'ajustement sur laquelle porte l'Offre.

Elle ne peut être garantie dans toutes les configurations de mobilisation.

Cas des STEP:

• <u>EDA « turbinage »</u>: il s'agit de la valeur maximum de puissance qui peut être fournie en turbine sur les GDP de l'EDA considérée, au cours de la période d'ajustement sur laquelle porte l'Offre, compte tenu de la disponibilité des GDP la constituant sur toute ou partie de la période d'ajustement.

Elle inclut la puissance potentiellement réservée au titre du réglage secondaire Fréquence / Puissance ou au titre des réserves rapide ou complémentaire.

Elle n'inclut pas les limitations ou impositions réseau contractualisées avec RTE.

Il n'est pas garanti par l'offreur que cette puissance soit effectivement mobilisable quel que soit l'instant de la période.

• EDA « pompage » : il s'agit de la valeur maximum de puissance qui peut être utilisée en pompe sur les GDP de l'EDA considérée, au cours de la période d'ajustement sur laquelle porte l'Offre, compte tenu de la disponibilité des GDP la constituant sur toute ou partie de la période d'ajustement.

Elle inclut la puissance potentiellement réservée au titre du réglage secondaire Fréquence / Puissance ou au titre des réserves rapide ou complémentaire.

Elle n'inclut pas les limitations ou impositions réseau contractualisées avec RTE.

Il n'est pas garanti par l'offreur que cette puissance soit effectivement mobilisable

Par convention de signe, c'est une valeur positive qui est mentionnée.

Indication 3 concernant l'interprétation des DP

quel que soit l'instant de la période.

Supposons les valeurs de DP suivants :

| 04h00- 04h30 | 04h30- 05h00 | 05h00 -5h30 | 05h30- 06h00 | | | 07h00- 7h30 | 07h30 -8h00 |
|-----------------|-----------------|----------------|-----------------|----|----|----------------|----------------|
| 30 | 30 | 30 | 30 | 45 | 45 | 45 | 45 |

- Si RTE passe un ordre d'ajustement à 05h45 demandant le passage « dès maintenant passer à (200,10,20), le DP appliqué sera le DP sur la plage [05h30, 06h00] soit 30 min.
- Si RTE passe un ordre d'ajustement à 06h15 demandant le passage « dès maintenant passer à (200,10,20) jusqu'à nouvel avis », le DP appliqué sera le DP sur la plage [06h00, 06h30[soit 45 min.
- Si RTE souhaite ajuster cette EDA afin qu'elle soit à (200,10,20) à 06h, RTE doit passer l'ordre d'ajustement au plus tard à 05h30 « dès 05h30 jusqu'à 08h monter à (200,10,20) », le DP appliqué étant celui de la plage [05h30, 06h00].
- Si RTE souhaite ajuster cette EDA afin qu'elle soit à (200,10,20) à 06h35, RTE doit passer l'ordre d'ajustement au plus tard à 05h50 « dès 05h50 jusqu'à 08h monter à (200,10,20) », le DP appliqué étant celui de la plage [06h30, 07h00].
- La prolongation d'un ajustement n'est pas soumise à l'application d'un DP.

C - FIN DE FICHIER

La dernière ligne du fichier doit être : <EOF> (avec les chevrons).

D – EXEMPLE DE FICHIER

Le fichier CT_PROD_1_INITIAL_ACTEUR_20140504_1630 est déposé à l'heure limite d'accès au réseau le 4 mai 2014 et contient les Conditions d'Utilisation des Offres à la hausse de deux EDA de type Point d'Injection sur le RPT ou le RPD EDA1 et EDA2 offertes sous la forme d'offres implicites pour la journée du 5 mai 2014. EDA2 fait l'objet d'une offre de démarrage.

de la Programmation et du Mécanisme d'Ajustement

```
; 0;
30;30;30;30;30;30;30;30;30;30;
EDA2;0;0;quichet HLAR;
70;100;60;#;
30;30;30;30;30;30;30;30;DP hors demarrage;
EDA2;1;0;quichet HLAR;
70;100;270;#;
;250;250;250;250;
;30;30;30;30;30;30;30;30;DMO demarrage;
<EOF>
```

6.1.2 FICHIER DES CONDITIONS D'UTILISATION DES OFFRES IMPLICITES A LA BAISSE

6.1.2.1 NOMENCLATURE DES FICHIERS

Le nom du fichier est écrit de la façon suivante :

CT PROD 2 INITIAL <ACTEUR> <AAAAMMJJ> <hhmm>.csv

Avec:

| Champ | Description | Description |
|-----------------------|--|--|
| <acteur></acteur> | Nom de l'Acteur d'Ajustement (Identifiant communiqué par RTE) | |
| <aaaammjj></aaaammjj> | Date (année, mois, jour) du Guichet auquel le fichier est soumis | AAAAMMJJ |
| <hhmm></hhmm> | Horaire (heure, minute) du Guichet auquel le fichier est soumis | hhmm Les valeurs autorisées sont : • 1630 pour 16h30 (Heure Limite d'Accès au Réseau) |

Exemple:

CT_PROD_2_INITIAL_ACTEUR_20090313_1630.csv désigne un fichier déposé avant l'Heure Limite d'Accès au Réseau du 13 mars 2009 et contenant les Conditions d'Utilisation des Offres à la Baisse des EDA de type Point d'Injection sur le RPT ou le RPD offertes sous la forme d'offres implicites pour la journée du 14 mars 2009.

6.1.2.2 **CONTENU**

Sa mise en forme au format « csv » est la suivante :

A- EN TETE DU FICHIER

1^{ère} ligne:

Date de constitution du fichier; Heure de constitution du fichier;

2^{ème} ligne:

Nom de l'Acteur d'Ajustement; Date de validité de la déclaration; Date du Guichet de déclaration; Heure du guichet de déclaration;

Définition des champs :

| Champ | Description | Valeur ou format |
|------------------------------------|---|---|
| Date de constitution du fichier | Date (Année Mois Jour) de constitution du fichier | Chaine de caractères au format AAAAMMJJ |
| Heure de constitution du fichier | Horaire (Heure Minute Seconde) de constitution du fichier | Chaine de caractères au format hhmmss |
| Nom de l'Acteur d'Ajustement | Identifiant communiqué par RTE | |
| Date de validité de la déclaration | Date (Année Mois Jour) sur laquelle portent les données déclarées | Chaine de caractères au format AAAAMMJJ |
| Date du Guichet de déclaration | Date (Année Mois Jour) du Guichet auquel est soumis le fichier | Chaine de caractères au format AAAAMMJJ |
| Heure du guichet de déclaration | Horaire (Heure Minute) du Guichet de déclaration | Chaine de caractères égale à «1630» |
| | | • La valeur «1630 » correspond à l'Heure Limite d'Accès au Réseau |

B-CORPS DU FICHIER

Le fichier contient 4 lignes pour chaque EDA.

Des Conditions d'Utilisation des Offres à la Baisse sont attendues pour toute EDA ayant fait l'objet d'au moins une Offre à la Baisse dans les Caractéristiques de base des Offres

d'Ajustement. Ces données fixent les Conditions d'Utilisation, pour la journée, de l'ensemble des Offres à la Baisse de l'EDA.

Le fichier ne contient pas de champ vide, l'absence d'indication particulière à destination de RTE est mentionnée par le caractère #.

1^{ère} ligne :

Identifiant de l'EDA; Type de déclaration; Commentaire déclaration;

2^{ème} ligne:

Durée; Energie Minimale;

3^{ème} ligne:

Pmin;Pmin1;Pmin2;Pmin3;Pmin4;Pmin5;Pmin6;Pmin7;Pmin8;Pmin9;Pmin10;Pmin11;Pmin12;Pmin13;Pmin14;Pmin15;Pmin16;Pmin17;Pmin18;Pmin19;Pmin20;Pmin21;Pmin22;Pmin23;Pmin24;Pmin25;Pmin26;Pmin27;Pmin28;Pmin29;Pmin30;Pmin31;Pmin32;Pmin33;Pmin34;Pmin35;Pmin36;Pmin37;Pmin38;Pmin39;Pmin40;Pmin41;Pmin42;Pmin43;Pmin44;Pmin45;Pmin46;Pmin47;Pmin48;

4^{ème} ligne:

DP;DP1;DP2;DP3;DP4;DP5;DP6;DP7;DP8;DP9;DP10;DP11;DP12;DP13;DP14;DP15; DP16;DP17;DP18;DP19;DP20;DP21;DP22;DP23;DP24;DP25;DP26;DP27;DP28;DP29; DP30;DP31;DP32;DP33;DP34;DP35;DP36;DP37;DP38;DP39;DP40;DP41;DP42;DP43; DP44;DP45;DP46;DP47;DP48;Commentaire;

Définition des champs:

| Champ | Description | Valeur ou format |
|-------------------------|---|--|
| Identifiant de l'EDA | Code de l'EDA communiqué par RTE | Chaine de caractères standards |
| Type de déclaration | Indicateur du type de redéclaration | Valeur entière égale à 0 La valeur 0 identifie les déclarations en J-1 |
| Commentaire déclaration | Commentaire associé à la déclaration | Chaine de caractères standards 50 caractères maximum Ce champ peut être vide |
| Durée | Pour les moyens type STEP, il s'agit de la durée minimale d'utilisation de l'offre en pompage. Remarque : pour les autres moyens cette donnée est déjà déclarée dans le fichier précédent. | Valeur entière en minutes Caractère # si pas de durée minimale applicable. |
| Energie minimale | Il s'agit de l'énergie minimale du programme (Programme d'Appel + Ajustements à la Baisse) d'une EDA dans la journée. | Valeur entière en MWh Caractère # si pas d'énergie minimale applicable. |

| Champ | Description | Valeur ou format |
|----------------|--|--|
| Pmin | Désigne le contenu de la chronique sur la ligne concernée | Chaine de caractères égale à «Pmin» |
| Pmin1 à Pmin48 | Valeur de la puissance minimale que peut délivrer l'EDA sur chacun des 48 pas ½ horaire | Valeur entière en MW |
| DP | Libellé identifiant la chronique de Délai de Préparation. | Chaine de caractères égale à «DP» |
| DP1 à DP48 | Valeur du délai de préparation sur chacun des 48 pas ½ horaire Cette donnée correspond au délai de préparation nécessaire à la Mise en œuvre de l'Offre. | Entier positif ou nul en minutes |
| | Voir indication 1 ci après. | |
| Commentaire DP | Commentaire associé au DP | Chaine de caractères standards |
| | | 50 caractères au maximum |
| | | Ce champ peut être vide |

Indication 1 Interprétation des DP

Supposons les DP suivants :

| 04h00- 04h30 | 04h30- 05h00 | | 05h30- 06h00 | | 06h30 -7h00 | 07h00- 7h30 | 07h30 -8h00 |
|-----------------|-----------------|----|-----------------|----|----------------|----------------|----------------|
| 30 | 30 | 30 | 30 | 45 | 45 | 45 | 45 |

- Si RTE passe un ordre d'ajustement à 05h45 demandant le passage « dès maintenant passer à (200,10,20), le DP appliqué sera le DP sur la plage [05h30, 06h00[soit 30 min.
- Si RTE passe un ordre d'ajustement à 06h15 demandant le passage « dès maintenant passer à (200,10,20) jusqu'à nouvel avis », le DP appliqué sera le DP sur la plage [06h00, 06h30] soit 45 min.
- Si RTE souhaite ajuster cette EDA afin qu'elle soit à (200,10,20) à 06h, RTE doit passer l'ordre d'ajustement au plus tard à 05h30 « dès 05h30 jusqu'à 08h baisser à (200,10,20) », le DP appliqué étant celui de la plage [05h30, 06h00].
- Si RTE souhaite ajuster cette EDA afin qu'elle soit à (200,10,20) à 06h35, RTE doit passer l'ordre d'ajustement au plus tard à 05h50 « dès 05h50 jusqu'à 08h baisser à (200,10,20) », le DP appliqué étant celui de la plage [06h30, 07h00].
- La prolongation d'un ajustement n'est pas soumise à l'application d'un DP.

C - FIN DE FICHIER

La dernière ligne du fichier doit être : <EOF> (avec les chevrons).

D – EXEMPLE DE FICHIER

CT_PROD_2_INITIAL_ACTEUR_20140504_1630 désigne le fichier déposé à l'heure limite d'accès au réseau le 4 mai 2014 et contenant les conditions d'utilisation des offres à la baisse des EDA de type Point d'Injection sur le RPT ou le RPD offertes sous la forme d'offres implicites pour la journée du 5 mai 2014.

```
20100204;14:02:55;
ACTEUR; 20100205; 20100204; 1600;
EDA1;0;Guichet HLAR;
15;500;
30;30;30;30;30;30;30;30;commentaire DP;
EDA2;0;;
60;#;
;250;250;250;250;
30;30;30;30;30;30;30;30;30;;
<EOF>
```

6.2 FORMAT DES FICHIERS DES OFFRES EXCEPTIONNELLES

Les Offres Exceptionnelles doivent être offertes au travers du fichier ci-dessous **avant** l'Heure Limite d'Accès au Réseau. Ce fichier contient les Offres à la hausse et les Offres à la baisse.

L'acteur peut apporter une correction tant que le guichet ne s'est pas déroulé, en soumettant un nouveau fichier. Celui-ci annulera et remplacera le précédent. Il est donc nécessaire de fournir de nouveau l'ensemble du fichier (lignes correctes et lignes incorrectes corrigées).

Il est également possible d'annuler un chargement de fichier dans sa globalité tant que le guichet ne s'est pas déroulé, en soumettant un fichier d'annulation. SyGA se replace alors dans la configuration précédant le chargement du fichier indésiré. Voir §6.5

Transmission anticipée de fichiers (avant J-1)

6.2.1 LES FICHIERS DES OFFRES EXCEPTIONNELLES POUR LE GUICHET J-1 DE L'HEURE LIMITE D'ACCES AU RESEAU PEUVENT ETRE TRANSMIS JUSQU'A

7 JOURS A L'AVANCE. LE MODE OPERATOIRE EST DETAILLE DANS LE MANUEL UTILISATEUR PARTICIPANT DE SYGA. NOMENCLATURE DES FICHIERS

Le nom du fichier est écrit de la façon suivante :

CT_PROD_3_<ACTEUR>_<AAAAMMJJ>_<hhmm>.csv

Avec:

| Champ | Description | Description |
|-----------------------|--|--|
| <acteur></acteur> | Nom de l'Acteur d'Ajustement (Identifiant communiqué par RTE) | |
| <aaaammjj></aaaammjj> | Date (année, mois, jour) de la Période d'Ajustement sur laquelle portent les Conditions d'Utilisation des Offres du fichier | AAAAMMJJ |
| <hhmm></hhmm> | Horaire (heure, minute) du Guichet auquel le fichier est soumis | hhmm Les valeurs autorisées sont : • 1630 pour 16h30 (Heure Limite d'Accès au Réseau) |

Exemple:

CT_PROD_3_ACTEUR_20090313_1630.csv désigne un fichier déposé avant l'Heure Limite d'Accès au Réseau du 12 mars 2009 et contenant les Conditions d'Utilisation des Offres exceptionnelles à la Hausse et à la Baisse des EDA pour la journée du 13 mars 2009.

6.2.2 CONTENU

A - CORPS DU FICHIER

Sa mise en forme au format « csv » est la suivante :

Code de l'EDA; Type d'Offre;Champ 3;Champ 4;Champ 5;Champ 6;Champ 7;Champ 8;Champ 9;Champ 10;Champ 11;Commentaire;

Le fichier ne contient pas de champ vide, l'absence d'indication particulière à destination de RTE est mentionnée par le caractère #.

Définition des paramètres

| Champ | Description | Valeur ou format |
|---------------|--|---|
| Code de l'EDA | Code de l'EDA communiqué par RTE | |
| Type d'Offre | Sens de l'offre exceptionnelle déclarée | B pour Baisse H pour Hausse |
| Champ 3 | Si type d'offre = H : PMD Si type d'offre = B : # (non utilisé) | Valeur entière en MW Caractère # si non exploité |
| Champ 4 | Minimum Technique que doit respecter l'EDA | Valeur entière en MW |

| Champ | Description | Valeur ou format |
|-------------|---|---|
| Champ 5 | Si type d'offre = H : participation au RPF Si type d'offre = B : # (non utilisé) | Valeur entière en MW Caractère # si non exploité |
| Champ 6 | Si type d'offre = H : participation au RSFP Si type d'offre = B : # (non utilisé) | Valeur entière en MW Caractère # si non exploité |
| Champ 7 | Prix de l'offre. Le prix est exprimé en Euro/MWh pour les autres offres avec une précision de 2 décimales et un point comme séparateur : - Il est positif dans le cas d'une Offre à la hausse - Il peut être nul, positif ou négatif dans le cas d'une Offre à la baisse | Valeur numérique |
| Champ 8 | Si type d'offre = H : Pmax Si type d'offre = B : # (non utilisé) | Valeur entière en MW Caractère # si non exploité |
| Champ 9 | Durée minimale d'utilisation de l'Offre | HH Valeur entière en heures de 00 à 24 inclus |
| Champ 10 | Si type d'offre = H : Energie maximale du programme (Programme d'Appel + Ajustements à la Hausse) d'une EDA dans la journée Si type d'offre = B : Energie minimale du programme (Programme d'Appel + Ajustements à la Baisse) d'une EDA dans la journée | Valeur entière en MW |
| Champ 11 | Si type d'offre = H : Délai de mobilisation. C'est le délai nécessaire aux opérations d'Activation de l'Offre pour passer de Pmin à Pmax. Si type d'offre = B : Délai de mobilisation. C'est le délai nécessaire aux opérations d'Activation de l'Offre pour passer de Pmax à Pmin. | Valeur entière en minutes |
| Commentaire | En cas d'offre exceptionnelle de démarrage, ce champ comprendra le prix forfaitaire de démarrage exprimé en euros | Chaîne alphanumérique limitée à 50 caractères |

B – FIN DE FICHIER

La dernière ligne du fichier doit être : <EOF> (avec les chevrons)

C – EXEMPLE DE FICHIER

CT_PROD_3_ACTEUR_20090313_1630.csv est un fichier déposé à l'Heure Limite d'Accès au Réseau le 12 mars 2009 et contenant les Conditions d'Utilisation des Offres exceptionnelles à la Hausse et à la Baisse des EDA de type Point d'Injection pour la journée du 13 mars 2009.

```
EDA4;H;450;150;5;15;500;450;01;#;120;forfait de démarrage à 25000 euros; EDA5;H;250;0;0;0;800;250;02;#;60;#; <EOF>
```

6.3 FICHIER DES EDA NON OFFERTES

Il s'agit de la liste des EDA indisponibles et qui ne peuvent être offertes sur le Mécanisme d'Ajustement.

Cette indisponibilité recouvre aussi bien une indisponibilité conjoncturelle (sur une journée par exemple) qu'une indisponibilité programmée sur plusieurs mois.

Ainsi, les EDA qui ne peuvent faire l'objet d'aucune Offre sur la totalité de la journée doivent figurer dans ce fichier. Ce ficher doit être transmis avant l'Heure Limite d'Accès au Réseau.

L'acteur peut apporter une correction tant que le guichet ne s'est pas déroulé, en soumettant un nouveau fichier. Celui-ci annulera et remplacera le précédent. Il est donc nécessaire de fournir de nouveau l'ensemble du fichier (lignes correctes et lignes incorrectes corrigées).

Il est également possible d'annuler un chargement de fichier dans sa globalité tant que le guichet ne s'est pas déroulé, en soumettant un fichier d'annulation. SyGA se replace alors dans la configuration précédant le chargement du fichier indésiré. Voir §6.5

Transmission anticipée de fichiers (avant J-1)

Les fichiers des EDA non offertes pour le Guichet J-1 de l'Heure Limite d'Accès au Réseau peuvent être transmis jusqu'à 7 jours à l'avance. Le mode opératoire est détaillé dans le manuel utilisateur participant de SYGA.

6.3.1 NOMENCLATURE DES FICHIERS

Le nom du fichier est écrit de la façon suivante :

CT PROD 4 <ACTEUR> <AAAAMMJJ> <hhmm>.csv

Avec:

| Champ | Description | Description |
|-----------------------|--|-------------|
| <acteur></acteur> | Nom de l'Acteur d'Ajustement (Identifiant communiqué par RTE) | |
| <aaaammjj></aaaammjj> | Date (année, mois, jour) de la Période d'Ajustement sur laquelle les EDA mentionnées dans le fichier ne sont pas offertes | AAAAMMJJ |
| <hhmm></hhmm> | Horaire (heure, minute) du Guichet auquel le | hhmm |

de la Programmation et du Mécanisme d'Ajustement

| Champ | Description | Description |
|-------|--------------------|--|
| | fichier est soumis | Les valeurs autorisées sont : |
| | | • 1630 pour 16h30 (Heure Limite d'Accès au Réseau) |

Exemple:

CT_PROD_4_ACTEUR_20090313_1630.csv désigne un fichier déposé avant l'Heure Limite d'Accès au Réseau du 12 mars 2009 et contenant la liste des EDA non offertes pour la journée du 13 mars 2009.

6.3.2 CONTENU

A - CORPS DU FICHIER

Sa mise en forme au format « csv » est la suivante

Code de l'EDA1;

Code de l'EDAn;

Définition des paramètres

| Champ | Description | Valeur ou format |
|--------------------|----------------------------------|------------------|
| Code de l'EDA1 à n | Code de l'EDA communiqué par RTE | |

B - FIN DE FICHIER

La dernière ligne du fichier doit être : <EOF> (avec les chevrons).

C – EXEMPLE DE FICHIER

CT_PROD_4_ACTEUR_20090313_1630.csv est un fichier déposé à l'Heure Limite d'Accès au Réseau le 12 mars 2009 et contenant la liste des EDA non offertes pour la journée du 13 mars 2009.

EDA1;

EDA2;

EDA3;

<EOF>

6.4 <u>FICHIER DES CONDITIONS D'UTILISATION DES OFFRES</u> EXPLICITES

Un Acteur d'Ajustement qui souhaite soumettre des Offres pour des EDA de type Point de Soutirage, Point d'Echange ou Point d'Injection sur le RPD offertes sous la forme d'offres explicites doit fournir le fichier décrit ci-après avant l'Heure Limite d'Accès au Réseau.

Les modifications ou les soumissions des Conditions d'Utilisation des Offres transmises aux Guichets infra-journalier doivent être envoyées selon le même format que le fichier envoyé à l'Heure Limite d'Accès au Réseau en J-1. Les modifications des Conditions

d'Utilisation des Offres doivent contenir les valeurs redéclarées et les valeurs non redeclarées tout en respectant le délai de neutralisation.

Le fichier est constitué de 17 lignes par EDA qui fixent les Conditions d'Utilisation des Offres de toutes les Offres à la Hausse et à la Baisse qui se rapportent à l'EDA pour la journée. Pour chaque EDA, ce bloc de 17 lignes doit être unique.

L'acteur peut apporter une correction tant que le guichet ne s'est pas déroulé, en soumettant un nouveau fichier. Celui-ci annulera et remplacera le précédent. Il est donc nécessaire de fournir de nouveau l'ensemble du fichier (lignes correctes et lignes incorrectes corrigées).

Il est également possible d'annuler un chargement de fichier dans sa globalité tant que le guichet ne s'est pas déroulé, en soumettant un fichier d'annulation. SyGA se replace alors dans la configuration précédant le chargement du fichier indésiré. Voir §6.5

Transmission anticipée de fichiers (avant J-1)

La transmission anticipée de fichiers de redéclarations des Conditions d'Utilisation des Offres Explicites n'est pas possible. Les premiers fichiers ne peuvent être envoyés qu'après l'Heure Limite d'Accès au Réseau

6.4.1 NOMENCLATURE DES FICHIERS

Le nom du fichier est écrit de la façon suivante :

CT_CE_<ACTEUR>_<AAAAMMJJ>_<hhmm>.csv

Avec:

| Champ | Description | Description |
|-----------------------|--|--|
| <acteur></acteur> | Nom de l'Acteur d'Ajustement (Identifiant communiqué par RTE) | |
| <aaaammjj></aaaammjj> | Date (année, mois, jour) de la Période d'Ajustement sur laquelle portent les Conditions d'Utilisation des Offres du fichier | AAAAMMJJ |
| <hhmm></hhmm> | Horaire (heure, minute) du Guichet auquel le fichier est soumis | hhmm Les valeurs autorisées sont : 1630 0100,,2300, 2400 |

Dans la nomenclature du fichier, la date du guichet de minuit situé entre une journée J et une journée J+1 correspond à la date de la journée J. L'heure du Guichet associé est 2400.

Exemples:

CT_CE_ACTEUR_20090313_1630.csv est un fichier déposé à l'Heure Limite d'Accès au Réseau le 12 mars 2009 et contenant les Conditions d'Utilisation des Offres à la Hausse et à la Baisse pour les EDA de type Point de Soutirage, Point d'Echange ou Point d'Injection sur le RPD offertes sous la forme d'offres explicites pour la journée du 13 mars 2009.

de la Programmation et du Mécanisme d'Ajustement

CT_CE_ACTEUR_20090313_2400.csv est un fichier déposé le 13 mars 2009 au guichet de 00h et contenant les redéclarations des Conditions d'Utilisation des Offres à la Hausse et à la Baisse pour les EDA de type Point de Soutirage, Point d'Echange ou Point d'Injection sur le RPD offertes sous la forme d'offres explicites pour la journée du 14 mars 2009.

6.4.2 CONTENU

A - CORPS DU FICHIER

La mise en forme du fichier, au format .csv, est la suivante :

```
Code_EDA;Val;
PmaxH; Val1;...; Val48;
PminH; Val1;...; Val48;
PmaxB; Val1;...; Val48;
PminB; Val1;...; Val48;
D0maxH;Val;
D0minH; Val;
D0maxB;Val;
D0minB;Val;
EmaxH; Val;
EmaxB; Val;
DMOH; Val1;...; Val48;
DMOB; Val1 ;... ;Val48 ;
NbActH; Val;
NbActB;Val;
ComOH;....;
ComOB;....;
```

Avec

| Champ | Description | Valeur ou format |
|----------|---|---|
| Code-EDA | Code l'EDA communiqué par RTE | |
| PmaxH | Chronique de 48 valeurs de puissance maximale offerte à la hausse sur l'EDA. Pour les Points de Soutirage, il s'agit de la puissance maximale d'effacement. | Chaque valeur en MW, 4 chiffres max, nombre entier positif. |
| PminH | Chronique de 48 valeurs de puissance minimale offerte à la hausse sur l'EDA. Pour les Points de Soutirage, il s'agit de la | Chaque valeur en MW, 4 chiffres max, |

| Champ | Description | Valeur ou format |
|--------|--|--|
| | puissance minimale d'effacement. | nombre entier positif. |
| PmaxB | Chronique de 48 valeurs de puissance maximale offerte à la baisse sur l'EDA. Pour les Points de Soutirage, il s'agit de la puissance maximale de consommation supplémentaire. | Chaque valeur en MW, 4 chiffres max, nombre entier négatif. |
| PminB | Chronique de 48 valeurs de puissance minimale offerte à la baisse sur l'EDA. Pour les Points de Soutirage, il s'agit de la puissance minimale de consommation supplémentaire. | Chaque valeur en MW, 4 chiffres max, nombre entier négatif. |
| D0maxH | Durée maximale d'appel à la hausse à respecter par RTE sur chaque plage d'activation des Offres à la Hausse. | Entier en minutes, >=0 et ≤1440, ou champ vide. |
| D0minH | Durée minimale d'appel à la hausse à respecter par RTE sur chaque plage d'activation des Offres à la Hausse. | Entier en minutes, >=0 et ≤1440, ou champ vide. |
| D0maxB | Durée maximale d'appel à la baisse à respecter par RTE sur chaque plage d'activation des Offres à la Baisse. | Entier en minutes, >=0 et ≤1440, ou champ vide. |
| D0minB | Durée minimale d'appel à la baisse à respecter par RTE sur chaque plage d'activation des Offres à la Baisse. | Entier en minutes, >=0 et ≤1440, ou champ vide. |
| EmaxH | Energie maximale à la hausse offerte en ajustement par l'EDA dans la journée. | Entier strictement supérieur à zéro en MWh, ou champ vide |
| EmaxB | Energie maximale à la baisse offerte en ajustement par l'EDA dans la journée. | Entier strictement supérieur à zéro en MWh, ou champ vide |
| DMOH | Chronique de 48 valeurs de Délai de Mobilisation à la hausse pour activer Pmax _{hausse} C'est le délai nécessaire aux opérations d'Activation de l'Offre à la hausse. | entier en minutes >=0, ou champ vide. |
| DMOB | Chronique de 48 valeurs de Délai de Mobilisation à la baisse pour activer Pmax _{baisse} C'est le délai nécessaire aux opérations d'Activation de l'Offre à la baisse. | entier en minutes >=0, ou champ vide. |

| Champ | Description | Valeur ou format |
|--------|--|--|
| NbActH | Nombre d'activations maximal à la hausse à respecter par RTE | Entier strictement supérieur à zéro ou champ vide. |
| NbActB | Nombre d'activations maximal à la baisse à respecter par RTE | Entier strictement supérieur à zéro ou champ vide. |
| ComOH | Commentaire se rapportant aux Offres à la hausse | 50 caractères maximum. |
| ComOB | Commentaire se rapportant aux Offres à la baisse | 50 caractères maximum. |

Nota 1 : Si l'Acteur d'Ajustement souhaite définir des Conditions d'Utilisation des Offres complémentaires par rapport à celles indiquées dans les champs précédents, il doit le mentionner dans les champs « ComOH » et « ComOB ».

Nota 2: Un Acteur d'Ajustement souhaitant imposer une unique puissance d'ajustement devra remplir le fichier en mettant Pmax=Pmin. Dans le cas où Pmax diffère de Pmin, RTE considère qu'il peut appeler n'importe quelle valeur d'ajustement entre Pmin et Pmax.

Indication concernant l'interprétation des DMO

Supposons les valeurs de DMO suivants :

| 04h00- 04h30 | | 05h00 -5h30 | | | 06h30 -7h00 | 07h00- 7h30 | 07h30 -8h00 |
|-----------------|----|----------------|----|----|----------------|----------------|----------------|
| 30 | 30 | 30 | 30 | 45 | 45 | 45 | 45 |

- Si RTE souhaite ajuster cette EDA afin qu'elle soit à Pmax à 06h, RTE doit passer l'ordre d'ajustement au plus tard à 05h30, le DMO appliqué étant celui de la plage [05h30, 06h00].
- Si RTE souhaite ajuster cette EDA afin qu'elle soit à Pmax à 06h35, RTE doit passer l'ordre d'ajustement au plus tard à 05h50, le DMO appliqué étant celui de la plage [06h30, 07h00].

B - FIN DE FICHIER

La dernière ligne du fichier doit être : <EOF> (avec les chevrons).

C – EXEMPLE DE FICHIER

CT_CE_ACTEUR_20090313_1630.csv est un fichier déposé à l'Heure Limite d'Accès au Réseau le 12 mars 2009 et contenant les Conditions d'Utilisation des Offres à la Hausse et à la Baisse pour les EDA de type Point de Soutirage, Point d'Echange ou Point d'Injection sur le RPD offertes sous la forme d'offres explicites pour la journée du 13 mars 2009.

```
Code EDA; EDA1;
50;50;50;50;50;50;50;50;50;50;50;50;50;
50;50;50;50;50;50;50;50;50;50;50;50;50;
D0maxH;1440;
D0minH;180;
D0maxB;900;
D0minB;180;
EmaxH; 1500;
EmaxB;900;
;180;180;180;180;180;180;180;150;150;150;150;150;150;150;150
;150;150;150;150;
;180;180;180;180;180;180;180;150;150;150;150;150;150;150;150
;150;150;150;150;
NbActH; 6;
NbAvtB;3;
ComOH;;
ComOB; ;
<EOF>
```

6.5 ANNULATION AVANT GUICHET

Il est possible d'annuler un chargement de fichier de Conditions d'Utilisation d'offres dans sa globalité tant que le guichet ne s'est pas déroulé, en soumettant un fichier d'annulation. SyGA se replace alors dans la configuration précédant le chargement du fichier indésiré.

Ceci est valable pour tous les types de fichiers de Conditions d'Utilisation d'Offres:

```
Offres Implicites à la Hausse (§6.1.1): CT_PROD_1
Offres Implicites à la Baisse (§6.1.2): CT_PROD_2
Offres Exceptionelles (§6.2.1): CT_PROD_3
EDA Non Offertes (§6.3.1): CT_PROD_4
Offres Explicites (§6.4.1): CT_CE
```

L'envoi de plusieurs fichiers d'annulation permet de remonter les versions intermédiaires successivement soumises pour le guichet.

| Emetteur | | Format |
|----------------------|------|----------------------------------|
| Acteurs d'Ajustement | SYGA | Fichiers .csv décrits ci-dessous |

6.5.1 NOMENCLATURE DES FICHIERS

Le nom du fichier d'annulation reprend celui du fichier à annuler, précédé de « ANNU_ »:

ANNU_CT_PROD_1_INITIAL_<ACTEUR>_<AAAAMMJJ>_<hhmm>.csv
ANNU_CT_PROD_2_INITIAL_<ACTEUR>_<AAAAMMJJ>_<hhmm>.csv
ANNU_CT_PROD_3_<ACTEUR>_<AAAAMMJJ>_<hhmm>.csv
ANNU_CT_PROD_4_<ACTEUR>_<AAAAMMJJ>_<hhmm>.csv
ANNU_CT_PROD_4_<ACTEUR>_<AAAAMMJJ>_<hhmm>.csv

Exemples:

ANNU_CT_PROD_1_INITIAL_ACTEUR_20120715_1630 désigne le fichier déposé avant l'heure limite d'accès au réseau le 15 Juillet 2012 et annulant la dernière version du fichier CT_PROD_1_INITIAL_ACTEUR_20120715_1630 soumise au guichet J-1 du 15 Juillet 2012.

ANNU_CT_PROD_2_INITIAL_ACTEUR_20120715_1630 désigne le fichier déposé avant l'heure limite d'accès au réseau le 15 Juillet 2012 et annulant la dernière version du fichier CT_PROD_2_INITIAL_ACTEUR_20120715_1630 soumise au guichet J-1 du 15 Juillet 2012.

ANNU_CT_PROD_3_ACTEUR_20120725_1630.csv désigne le fichier déposé avant l'Heure Limite d'Accès au Réseau du 24 Juillet 2012 et annulant la dernière version du fichier CT_PROD_3_ACTEUR_20120725_1630.csv soumise au guichet.J-1 du 24 Juillet 2012.

ANNU_CT_PROD_4_ACTEUR_20120705_1630.csv désigne le fichier déposé avant l'Heure Limite d'Accès au Réseau du 4 Juillet 2012 et annulant la dernière version du fichier CT_PROD_4_ACTEUR_20120705_1630.csv soumise au guichet.J-1 du 4 Juillet 2012.

ANNU_CT_CE_ACTEUR_20120808_1630.csv désigne le fichier déposé avant l'Heure Limite d'Accès au Réseau le 7 Août 2012 et annulant la dernière version du fichier CT_CE_ACTEUR_20120808_1630.csv soumise pour le guichet.J-1 du 7 Août 2012

de la Programmation et du Mécanisme d'Ajustement

ANNU_CT_CE_ACTEUR_20120809_1500.csv est un fichier déposé avant le guichet InfraJ du 9 Août 2012 15:00 et annulant la dernière version du fichier CT_CE_ACTEUR_20120809_1500.csv soumise pour ce guichet.

6.5.2 **CONTENU**

A - CORPS DU FICHIER

Le fichier contient une seule ligne terminée par un point virgule :

ANNULATION;

B - FIN DE FICHIER

La dernière ligne du fichier doit être : <EOF> (avec les chevrons).

C – EXEMPLE DE FICHIER

Le contenu est le même pour tous les fichiers d'annulation :

ANNULATION; <EOF>

CHAPITRE 7. ORDRES D'AJUSTEMENT (.ORDRE ET RECAP_ORDRES)

Ce chapitre présent le format du fichier récapitulant les ordres émis par RTE.

7.1 FICHIER D'ORDRE ENVOYE EN TEMPS REEL

Ce fichier n'est généré dans l'IHM SYGA que sur action de l'Acteur d'Ajustement.. Le mode de génération et de récupération du fichier est décrit dans le manuel utilisateur participant de SYGA.

Il contient les derniers ordres passés par RTE depuis la dernière demande de génération de fichier d'ordre, toutes dates d'application confondues.

| Emetteur | Emission Front office RTE | Format |
|----------|----------------------------------|--------------|
| RTE | SYGA | Fichier .csv |

7.1.1 NOMENCLATURE DES FICHIERS

Ce fichier se nomme:

<ACTEUR>_<AAAAMMJJ>_<nnn>.ordre

Avec:

| Champ | Description |
|-----------------------|---|
| <acteur></acteur> | Nom de l'Acteur d'Ajustement (Identifiant communiqué par RTE) |
| <aaaammjj></aaaammjj> | Date de génération du fichier |
| <nnn></nnn> | Index de génération (commence à 001, sur 3 caractères) |

L'index s'incrémente au cours de la journée en fonction des générations de fichiers. Il est remis à 0 à chaque début de journée.

7.1.2 CONTENU

A - CORPS DU FICHIER

Le fichier présente une ligne par plage d'activation de l'ordre à puissance constante, au format suivant :

NumOrdre; Datesaisie; EDA; Dateordre; RefActeur; Logique; Début; Fin; Puissance; 0; Prix; Motif; Contrôle;

| Champ | Description | Valeur ou format |
|------------|--|-------------------------------|
| NumOrdre | Numéro de l'ordre attribué par RTE | Entier |
| Datesaisie | Date et heure de saisie de l'ordre dans le SI de RTE | JJ-MM-AAAA hh:mm |
| EDA | Code de l'EDA communiqué par RTE | 16 caractères alphanumériques |

| Champ | Description | Valeur ou format |
|--------------------|--|--|
| Dateordre | Date d'activation de l'ordre | JJ-MM-AAAA |
| RefActeur | Référence de l'offre de l'acteur présente dans le fichier d'offre | 10 caractères alphanumériques au maximum |
| Logique | Sens de l'offre : - 1 pour une offre à la hausse, - 0 pour une offre à la baisse | 0 ou 1 |
| Début | Date et heure du début de l'ordre | JJ-MM-AAAA hh:mm |
| Fin | Date et heure de la fin de l'ordre | JJ-MM-AAAA hh:mm |
| Puissance | Puissance activée | entier positif ou négatif en MW |
| Champ non exploité | Champ non exploité | 0 |
| Prix | Rappel du prix de l'offre | Valeur avec 2 décimales. Forfait en Euro dans le cas d'une Offre de Démarrage. Prix en Euro/MWh dans le cas d'une offre autre qu'une offre de démarrage. |
| Motif | Motif de l'ordre | P=C, RSO, MAR ou SSY |
| Contrôle | Valeur indiquant si l'ordre fait suite au contrôle du réalisé | 1 si l'ordre fait suite à un contrôle, 0 sinon |

B - FIN DE FICHIER

La dernière ligne du fichier est : <EOF> (avec les chevrons).

Cette ligne a pour objectif de signaler que le fichier a été transféré dans son intégralité.

C - CAS DES OFFRES DE DEMARRAGE

Dans le cas d'Offres de démarrage, la signification de certains champs change :

| Champ | Description | Valeur ou format |
|-----------|---------------------------|---|
| Prix | Rappel du prix de l'offre | Forfait en Euro dans le cas d'une Offre de Démarrage. |
| Puissance | Puissance activée | 0 |
| Motif | Motif de l'ordre | Champ vide |

de la Programmation et du Mécanisme d'Ajustement

En cas de désactivation d'une offre de démarrage, le fichier ordre présente un forfait négatif.

D – EXEMPLE DE FICHIER

Nom du fichier: ACTEUR_20041106_001.ordre

Contenu d'un fichier avec un démarrage

```
219;25-01-2006 17:55;EDA;26-01-2006;Ref_OD;1;26-01-2006 15:05;26-01-2006 18:00;0;0;Forfait;;0; 220;25-01-2006 17:55;EDA;26-01-2006;Ref_ON1;1;26-01-200615:05;26-01-2006 17:00;230;0;Prix_ON1;P=C;0; 221;25-01-200617:55;EDA;26-01-2006; Ref_ON2;1;26-01-2006 17:00;26-01-2006 18:00;120; 0;Prix_ON2;P=C;0; 222;25-01-2006 17:55;EDA;26-01-2006;Ref_ON3;1;26-01-2006 17:00;26-01-2006 18:00;60;0;Prix_ON3;P=C;0; <EOF>
```

Contenu d'un fichier sans démarrage

```
220;25-01-2006 17:55;EDA;26-01-2006;Ref_ON1;1;26-01-2006 15:05;26-01-2006 17:00;30;0;Prix_ON1;P=C;0; 221;25-01-2006 17:55;EDA;26-01-2006; Ref_ON2;1;26-01-2006 17:00;26-01-2006 18:00;45; 0;Prix_ON2;P=C;0; 222;25-01-2006 17:55;EDA;26-01-2006;Ref_ON3;1;26-01-2006 17:00;26-01-2006 18:00;12;0;Prix_ON3;P=C;0; <EOF>
```

7.2 FICHIER D'ORDRESVALIDE

Ce chapitre présent le format du fichier récapitulant les ordres émis par RTE par date d'application. Ce fichier est mis à disposition dans SYGA après la validation des données (entre J+1 et J+3). Le mode de récupération du fichier est décrit dans le manuel utilisateur participant de SYGA.

| Emetteur | Emission Front office RTE | Format |
|----------|---------------------------|-------------|
| RTE | SYGA | Fichier.csv |

7.2.1 NOMENCLATURE DES FICHIERS

Ce fichier se nomme:

Recap_Ordres_Part_<ACTEUR>_G_<AAAAMMJJ>_P_<AAAAMMJJ>_FINAL.csv

Avec:

| Champ | Description |
|--------------------------|---|
| <acteur></acteur> | Nom de l'Acteur d'Ajustement (Identifiant communiqué par RTE) |
| G_ <aaaammjj></aaaammjj> | Date de génération du fichier |
| P_ <aaaammjj></aaaammjj> | Date d'application des ordres |

7.2.2 CONTENU

A - EN TETE DU FICHIER

1^{ère} ligne:

Fichier Récapitulatif des ordres <ACTEUR> du JJ-MM-AAAA (Date d'application)

2^{ème} ligne

Vide

3^{ème} ligne

Id Ordre; Heure d'envoi; Code EDA; Période d'ajustement; Référence Offre; Sens; Début d'activation; Fin d'activation; Puissance;

B-CORPS DU FICHIER

Le fichier présente une ligne par plage d'activation de l'ordre à puissance constante, au format suivant :

Id Ordre; Heure d'envoi; Code EDA; Période d'ajustement; Référence Offre; Sens; Début d'activation; Fin d'activation; Puissance;

| Champ | Description | Valeur ou format |
|----------------------|---|------------------|
| Id Ordre | Identifiant SYGA de l'ordre | Entier |
| Heure d'envoi | Date et heure de la saisie de l'ordre par RTE | JJ/MM/AAAA hh:mm |
| Code EDA | Code de l'EDA communiqué par RTE | |
| Période d'ajustement | Date de la Période d'Ajustement | |
| Référence Offre | Référence SYGA de l'offre | |
| Sens | Sens de l'offre activée 0 : à la baisse 1 : à la hausse | |
| Début d'activation | Date et heure du début d'activation de l'ordre | JJ/MM/AAAA hh:mm |
| Fin d'activation | Date et heure de fin d'activation de l'ordre | JJ/MM/AAAA hh:mm |
| Puissance | Puissance activée | Entier |

C - FIN DE FICHIER

La dernière ligne du fichier est : <EOF> (avec les chevrons).

Cette ligne a pour objectif de signaler que le fichier a été transféré dans son intégralité.

D – EXEMPLE DE FICHIER

Nom du fichier: Recap_Ordres_Part_ACTEUR_G_20100318_P_20100203_FINAL.csv

de la Programmation et du Mécanisme d'Ajustement

Fichier Récapitulatif des ordres <ACTEUR> du JJ-MM-AAAA

Ordre; Heure d'envoi;Code Ιd EDA; Période d'ajustement ;Référence Offre; Sens; Début d'activation; Fin d'activation; Puissance; 23670;02/02/2010 22:21;EDA1;03/02/2010;42532;1;03/02/2010 00:00;03/02/2010 03:30;50; 22:21;EDA2;03/02/2010;42531;0;03/02/2010 23671;02/02/2010 00:30;03/02/2010 02:00;70; 23672;02/02/2010 22:36;EDA3;03/02/2010;42530;0;03/02/2010 00:30;03/02/2010 02:00;-70; <EOF>

CHAPITRE 8. VALORISATION JOURNALIERE DETAILLEE (VALDET) ET VALORISATION MENSUELLE (VALMEN)

8.1 VALORISATION JOURNALIERE DETAILLEE

Ce chapitre présente le format des fichiers nécessaires à la facturation des ajustements. Ces fichiers sont mis à disposition à l'issue de la validation des données (entre J+1 et J+3) mais peuvent faire l'objet de modification jusqu'au vendredi compris entre le 14 et le 20 du mois M+1 pour des ordres émis en M. Un nouveau fichier de valorisation est alors généré et mis à disposition. Ce fichier se distinguera du précédent par sa date de génération.

| Emetteur | Emission Front office RTE | Format |
|----------|---------------------------|-------------|
| RTE | SYGA | Fichier.csv |

8.1.1 NOMENCLATURE DES FICHIERS

Ce fichier se nomme:

VALDET_<ACTEUR>_<XX>_G_<AAAAMMJJ>_P_<AAAAMMJJ>_FINAL.csv

Avec:

| Champ | Description | |
|--------------------------|--|--|
| <acteur></acteur> | Nom de l'Acteur d'Ajustement (Identifiant communiqué par RTE) | |
| <xx></xx> | Identifiant du fichier (sur deux lettres): | |
| | • VD pour le fichier de valorisation des ordres à la hausse (Vente Détaillée) | |
| | • AD pour le fichier de valorisation des ordres à la baisse (Achat Détaillé) | |
| G_ <aaaammjj></aaaammjj> | Date de génération du fichier | |
| P_ <aaaammjj></aaaammjj> | Date d'application | |

8.1.2 FORMAT DU FICHIER

A - CORPS DU FICHIER

Le fichier présente une ligne par valorisation détaillée au format suivant :

Id offre;Référence;Id EDA;Prix

(Euro/MWh);PM;Energie_activée;Valorisation;Devise

| Champ | Description | Valeur ou format |
|-----------|---|----------------------------------|
| Id_offre | Identifiant SYGA de l'offre | Entier |
| Référence | Référence de l'offre de l'acteur présente dans le fichier d'offre | 10 caractères alphanumériques au |

| Champ | Description | Valeur ou format |
|-----------------|--|--|
| | | maximum |
| Id_EDA | Code de l'EDA communiqué par RTE | 16 caractères alphanumériques |
| Prix (Euro/MWh) | Prix de l'Offre ou Forfait de l'Offre de Démarrage | Valeur avec 2 décimales. Forfait en Euro dans le cas d'une Offre de Démarrage. Prix en Euro/MWh dans le cas d'une offre autre qu'une offre de démarrage. |
| PM | Période d'ajustement de l'offre maximum | JJ/MM/AAAA |
| Energie_activée | Energie réellement activée | En MWh avec 2 décimales |
| Valorisation | Valorisation de l'offre | En Euro avec 2 décimales |
| Devise | Devise utilisée | EUR pour Euro |

Dans le cas où aucune offre n'aurait été appelée sur la période d'ajustement, un fichier est généré. Ce fichier ne contient pas de données sauf le <EOF> permettant de vérifier l'intégralité du fichier.

B - FIN DE FICHIER

La dernière ligne du fichier est : <EOF> (avec les chevrons).

Cette ligne a pour objectif de signaler que le fichier a été transféré dans son intégralité.

C - CAS DES OFFRES DE DEMARRAGE

Dans le cas d'Offres de démarrage, la signification de certains champs change :

| Champ | Description | Valeur ou format |
|-----------------|---|--|
| Prix | Forfait de démarrage. Dans le cas d'une offre de démarrage à cheval sur 2 journées, le forfait de démarrage indiqué est calculé au prorata de l'énergie activé sur la journée. | Forfait en Euro dans le cas d'une Offre de Démarrage |
| Energie_activée | Egal à zéro dans le cas d'une Offre de démarrage | 0 |

D – EXEMPLE DE FICHIER

Nom du fichier: VALDET _PART1_AD_G_20041106_P_20041101_FINAL.csv

Contenu du fichier avec un forfait de démarrage :

```
Id offre;Référence;Id EDA;Prix ou forfait;PM;Energie
activée;Valorisation;Devise
15580;060800-3;EDA16;500;06/11/2006;0;500;EUR;
15584;060801-3;EDA16;5,48;06/11/2006;60;2880;EUR;
15551;060802-3;EDA12;9,48;06/11/2006;155,61;1475,18;EUR;
```

<EOF>

Contenu du fichier sans forfait de démarrage :

```
Id offre;Référence;Id EDA;Prix ou forfait;PM;Energie
activée;Valorisation;Devise
15584;060801-3;EDA16;6,48;06/11/2006;60;2880;EUR;
15551;060802-3;EDA12;8,48;06/11/2006;155,61;1475,18;EUR;
<EOF>
```

8.2 VALORISATION MENSUELLE

Ce chapitre présente le format des fichiers nécessaires à la facturation des ajustements. Ces fichiers sont mis à disposition à l'issue de la fin du traitement du CRMA (le vendredi entre le 14 et le 20 du mois M+1). En cas de contestation justifiée d'un acteur, en cas d'écart constaté lors du contrôle de la mise en oeuvre des ordres d'ajustement ou en cas de nouvelle régularisation par RTE, les fichiers mensuels de valorisation peuvent être regénérés par RTE. Un nouveau fichier mensuel de valorisation sera alors généré et mis à disposition. Ce fichier se distinguera du précédent par sa date de génération.

| Emetteur | Emission Front office RTE | Format |
|----------|---------------------------|-------------|
| RTE | SYGA | Fichier.csv |

8.2.1 NOMENCLATURE DES FICHIERS

Ce fichier se nomme:

VALMEN <ACTEUR> <XX> G <AAAAMMJJ> P <AAAAMMJJ> FINAL.csv

Avec:

| Champ | Description | |
|--------------------------|---|--|
| <acteur></acteur> | Nom de l'Acteur d'Ajustement (Identifiant communiqué par RTE) | |
| <xx></xx> | Identifiant du fichier (sur deux lettres): | |
| | • AD pour le fichier de valorisation des ordres à la baisse (Achat Détaillée) | |
| | • VD pour le fichier de valorisation des ordres à la hausse (Vente Détaillée) | |
| | • AG pour le fichier de valorisation des ordres à la baisse (Achat Globaux) | |
| | • VG pour le fichier de valorisation des ordres à la hausse (Vente Globaux) | |
| G_ <aaaammjj></aaaammjj> | Date de génération du fichier | |

| P_ <aaaammjj></aaaammjj> | Correspond au premier jour du mois d'exploitation considéré |
|--------------------------|---|
|--------------------------|---|

8.2.2 FORMAT DU FICHIER DETAILLE (AD OU VD)

A - CORPS DU FICHIER

Le fichier présente une ligne par valorisation détaillée par offre sur tous les jours du mois au format suivant :

Période d'ajustement; Id offre; Référence; Id_EDA; Prix (Euro/MWh); Energie activée; Valorisation; Devise

| Champ | Description | Valeur ou format |
|-------------------------|---|--|
| Période d'ajustement | La période d'ajustement de l'offre | Date de l'ajustement JJ-MM-AAAA |
| Id_offre | Identifiant SYGA de l'offre | Entier |
| Référence | Référence de l'offre de l'acteur présente dans le fichier d'offre | 10 caractères alphanumériques au maximum |
| Id_EDA | Code de l'EDA communiqué par RTE | 16 caractères alphanumériques |
| Prix (Euro/MWh) | Prix de l'Offre ou Forfait de l'Offre de Démarrage | Valeur avec 2 décimales. Forfait en Euro dans le cas d'une Offre de Démarrage. Prix en Euro/MWh dans le cas d'une offre autre qu'une offre de démarrage. |
| Energie_activée | Energie réellement activée | En MWh avec 2 décimales ou 0 (zéro) dans le cas d'une offre de démarrage |
| Valorisation | Valorisation de l'offre | En Euro avec 2 décimales |
| Devise | Devise utilisée | EUR pour Euro |

Dans le cas où aucune offre n'aurait été appelée sur le mois, un fichier est généré. Ce fichier ne contient pas de données sauf le <EOF> permettant de vérifier l'intégralité du fichier.

B - FIN DE FICHIER

La dernière ligne du fichier est : <EOF> (avec les chevrons).

Cette ligne a pour objectif de signaler que le fichier a été transféré dans son intégralité.

C – EXEMPLE DE FICHIER

Nom du fichier: VALMEN _PART1_AD_G_20130620_P_20130501_FINAL.csv

de la Programmation et du Mécanisme d'Ajustement

```
Période d'ajustement;Id offre;Référence;Id EDA;Prix
(Euro/MWh);Energie activée;Valorisation;Devise
01-05-2013;7412948;E010306F;EDA1;12,23;53;648,19;EUR;
01-05-2013;7412972;E010716F;EDA1;12;341,67;4100;EUR;
05-05-2013;7413167;E010676F;EDA2;12,1;169,17;2046,92;EUR;
05-05-2013;7412708;E010725F;EDA2;11;53,33;586,67;EUR;
11-05-2013;7412704;E010721F;EDA1;11;26,67;293,33;EUR;
17-05-2013;7412709;E010726F;EDA1;11;106,67;1173,33;EUR;
20-05-2013;7415593;E021686F;EDA3;5,91;145,5;859,91;EUR;
22-05-2013;7415809;E021815F;EDA3;7,57;105;794,85;EUR;
```

8.2.3 FORMAT DU FICHIER GLOBAL (AG OU VG)

A - CORPS DU FICHIER

Le fichier présente une ligne de valorisation par journée, pour chaque journée contenue dans le mois, au format suivant :

Période d'ajustement; Energies activées; Valorisation; Devise

| Champ | Description | Valeur ou format |
|-------------------------|---|------------------------------------|
| Période d'ajustement | La période d'ajustement de l'offre | Date de l'ajustement JJ-MM-AAAA |
| Energie_activée | Energie réellement activée, obtenue par la somme des énergies activées sur toutes les offres (à la hausse pour le fichier de vente, à la baisse pour le fichier d'achat) et toutes les EDA de la journée JJ-MM-AAAA | En MWh avec 2 décimales |
| Valorisation | Somme des valorisations sur toutes les offres (à la hausse pour le fichier de vente, à la baisse pour le fichier d'achat) et toutes les EDA de la journée JJ-MM-AAAA | En Euro avec 2 décimales |
| Devise | Devise utilisée | EUR pour Euro |

L'avant dernière ligne est constituée de:

- Libéllé : Total Mensuel
- Somme sur tous les jours du mois M des Productions journalières d'énergie
- Somme sur tous les jours du mois M des Valorisations journalières

Dans le cas où aucune offre n'aurait été appelée sur le mois, un fichier est généré. Ce fichier ne contient pas de données sauf l'avant dernière ligne « Total Mensuel ;0 ;0 » et le <EOF> permettant de vérifier l'intégralité du fichier.

Total Mensuel; 0; 0;

<EOF>

B - FIN DE FICHIER

La dernière ligne du fichier est : <EOF> (avec les chevrons).

Cette ligne a pour objectif de signaler que le fichier a été transféré dans son intégralité.

C – EXEMPLE DE FICHIER

Nom du fichier: VALMEN _PART1_VG_G_20130611_P_20130401_FINAL.csv

```
Période d'ajustement; Energies activées; Valorisation; Devise
03-04-2013;200;17200;EUR;
04-04-2013;520;45550;EUR;
05-04-2013;900;101000;EUR;
06-04-2013;400;53000;EUR;
15-04-2013;250;19000;EUR;
18-04-2013;400;24000;EUR;
20-04-2013;300;13800;EUR;
23-04-2013;150;7500;EUR;
26-04-2013;4460;279800;EUR;
27-04-2013;100;5000;EUR;
28-04-2013;200;11000;EUR;
29-04-2013;850;33500;EUR;
30-04-2013;433;26860;EUR;
Total Mensuel; 9163; 637210;
<EOF>
```

CHAPITRE 9. Détail des ajustements par Unité d'Agrégation (UA)

Ce chapitre présente le format des fichiers contenant le détail des ajustements par Unité d'Agrégation (UA) au sein d'une EDA. Ce fichier ne doit être envoyé que si l'EDA a été appelée par RTE et au plus tard le lendemain de l'appel. La répartition contenue dans le fichier s'applique à tous les Ordres d'ajustement émis par RTE sur la journée. En l'absence d'envoi, RTE prendra en compte la répartition de référence figurant au contrat, dans le Périmètre d'Ajustement.

| Emetteur | Réception Front office RTE | Format |
|----------------------|----------------------------|--------------|
| Acteurs d'Ajustement | SYGA | Fichier .csv |

Contrôle syntaxiques

Des contrôles syntaxiques sur les contenus et noms de fichiers sont effectués dès le chargement. Seules les lignes correctes du fichier sont conservées.

Des messages d'erreurs et d'information aident l'Acteur d'Ajustement à identifier les erreurs présentes dans le fichier. Si l'acteur souhaite corriger le fichier, il doit fournir de nouveau l'ensemble du fichier (lignes correctes et lignes incorrectes corrigées). Dans le cas contraire, la répartition de référence sera alors appliquée pour l'EDA en erreur.

En cas de soumission de plusieurs fichiers sur la même période d'ajustement, le fichier le plus récent est pris en compte pour l'ensemble des EDA.

9.1 NOMENCLATURE DES FICHIERS

Les noms des fichiers ont le format suivant :

<ACTEUR><AAAAMMJJ>UA.csv

Avec:

| Champ | Description |
|-----------------------|---|
| <acteur></acteur> | Nom de l'Acteur d'Ajustement (Identifiant communiqué par RTE) |
| <aaaammjj></aaaammjj> | Date d'activation des ordres |
| UA | Terme fixe. Il indique que le fichier contient des informations concernant les Unités d'Agrégation. |

Exemple:

ACTEUR20090313UA.csv est un fichier contenant la répartition des ajustements pour la journée du 13 mars 2009.

9.2 CONTENU

Le fichier est au format csv.

A - CORPS DU FICHIER

Les lignes du fichier sont au format suivant :

```
EDA1;;UA1;;pourcentage d'activation pour la période d'ajustement de UA1;
EDA1;;UA2;;pourcentage d'activation pour la période d'ajustement de UA2;
EDA2;;UA3;;pourcentage d'activation pour la période d'ajustement de UA3;
EDA2;;UA4;;pourcentage d'activation pour la période d'ajustement de UA4;
EDA2;;UA5;;pourcentage d'activation pour la période d'ajustement de UA5;
```

EDAx;;UAy;;pourcentage d'activation pour la période d'ajustement de UAy;

Pour toute EDA constituée de n UA, l'acteur d'ajustement enverra à RTE n lignes.

Définition des paramètres

| Definition des parametres | | | |
|---------------------------|--|---|--|
| Champ | Description | Valeur ou format | |
| EDAx | Code de l'EDA communiqué par RTE | | |
| UAy | Code de l'UA communiqué par RTE | | |
| Pourcentage d'activation | Pourcentage d'activation de l'UAy au sein d'EDAx | Valeur entière comprise en 0 et 100 Un pourcentage nul est indiqué à 0 | |

La somme des pourcentages de chaque UAy d'une EDAx doit être égale à 100. Dans le cas contraire, la répartition de référence sera alors appliquée pour l'EDAx en erreur.

B - FIN DE FICHIER

La dernière ligne du fichier est : <EOF> (avec les chevrons).

C – EXEMPLE DE FICHIER

ACTEUR20090313UA.csv est un fichier contenant la répartition des ajustements pour la journée du 13 mars 2009.

```
EDA1; UA11; 50;
EDA1; UA12; 50;
EDA2; UA21; 10;
EDA2; UA22; 90;
<EOF>
```

CHAPITRE 10. FICHIERS DE TRACABILITE AU PAS 5 MINUTES (DONNEES_VALIDEES, DCCS ET DCRD)

Ce chapitre présente le format des fichiers de traçabilité des EDP constitutives d'EDA de type Point d'Injection. Cela concerne les données suivantes :

- les Programmes d'Appel et Programmes de Marche en fin de journée au pas 5 minutes ;
- les Ordres d'Ajustements émis par RTE ;
- les Redéclarations infra journalières de Programmes d'Appel.

| Emetteur | Emission Front office RTE | Format |
|----------|---------------------------|--------------|
| RTE | SYGA | Fichier .csv |

Ces fichiers sont mis à disposition des Acteurs d'Ajustements, à l'issue de la validation des données (entre J+1 et J+3).

10.1 PROGRAMMES D'APPEL ET PROGRAMMES DE MARCHE AU PAS 5 MINUTES

10.1.1 NOMENCLATURE DES FICHIERS

Le nom du fichier est écrit de la façon suivante :

DONNEES_VALIDEES_P_<AAAAMMJJ>_G_<AAAAMMJJ>_<ACTEUR>.csv

Avec:

| Champ | Description |
|-----------------------|---|
| DONNES_VALIDEES | Terme fixe |
| P | Terme fixe. Il indique que la date suivante correspond à la date de la Période d'Ajustement. |
| <aaaammjj></aaaammjj> | Date de la Période d'Ajustement sur laquelle porte le fichier |
| G | Terme fixe. Il indique que la date suivante correspond à la date de la génération du fichier. |
| <aaaammjj></aaaammjj> | Date de génération du fichier |
| <acteur></acteur> | Nom de l'Acteur d'Ajustement (Identifiant communiqué par RTE) |

10.1.2**CONTENU**

Sa mise en forme au format « csv » est la suivante :

A - CORPS DU FICHIER

Le fichier contient 12 lignes pour chaque EDP:

Acteur;;EDP; Type chronique;;Plage;Valeur PA₁;Valeur PA₂;.....;Valeur PA ₁₄₄; Acteur;EDP; Type chronique;Plage;Valeur PA₁₄₅;Valeur PA₁₄₆;.....;Valeur PA ₂₈₈;

| Acteur; EDP; Type chronique; Plage; Valeur PM ₁ ; Valeur PM ₂ ;; Valeur PM ₁₄₄ ; |
|--|
| $Acteur; EDP; \ Type\ chronique; Plage; Valeur\ PM_{145}; Valeur\ PM_{146}; \dots \dots ; Valeur\ PM_{288};$ |
| Acteur; EDP; Type chronique; Plage; Valeur OH ₁ ; Valeur OH ₂ ;; Valeur OH ₁₄₄ ; |
| $Acteur; EDP; \ Type\ chronique; Plage; Valeur\ OH_{145}; Valeur\ OH_{146}; \dots \dots ; Valeur\ OH_{288};$ |
| Acteur; EDP; Type chronique; Plage; Valeur ID_OH ₁ ; Valeur ID_OH ₂ ;; Valeur ID_OH ₁₄₄ ; |
| Acteur; EDP; Type chronique; Plage; Valeur ID_OH $_{145}$;; Valeur ID_OH $_{288}$; |
| Acteur; EDP; Type chronique; Plage; Valeur OB ₁ ; Valeur OB ₂ ;; Valeur OB ₁₄₄ ; |
| $Acteur; EDP; \ Type\ chronique; Plage; Valeur\ OB_{145}; Valeur\ OB_{146}; \dots \dots ; Valeur\ OB_{288};$ |
| Acteur; EDP; Type chronique; Plage; Valeur ID_OB ₁ ; Valeur ID_OB ₂ ;; Valeur ID_OB 144; |
| Acteur; EDP; Type chronique; Plage; Valeur ID_OB ₁₄₅ ;; Valeur ID_OB ₂₈₈ ; |

Définition des paramètres

| Champ | Description | Valeur ou format |
|--|---|---|
| Acteur | Nom de l'Acteur d'Ajustement (Identifiant communiqué par RTE) | |
| EDP | Code l'EDP communiqué par RTE | |
| | Contenu de la chronique sur la ligne concernée. | - « PA » : chronique de production du Programme d'Appel |
| | | - « PM » : chronique de production du Programme de Marche |
| Type chronique | | - « OH » : chronique des prix d'offre à la hausse |
| | | - « ID_OH » : chronique des identifiants SYGA des offres à la hausse |
| | | - « OB » : chronique des prix d'offre à la baisse |
| | | - « ID_OB » : chronique des identifiants SYGA des offres à la baisse. |
| Plage | Intervalle de temps de la ligne concernée | - « 0_12 » : intervalle de 0h à 12h |
| | | - « 12_24 » : intervalle de 12h à 24h |
| Valeur PA ₁ à PA ₂₈₈ | Valeur des puissances du Programme d'Appel sur 288 pas | Valeur entière en MW |
| Valeur PM ₁ à PM ₂₈₈ | Valeur des puissances du Programme de Marche sur 288 pas | Valeur entière en MW |
| Valeur OH ₁ à OH ₂₈₈ | Prix des offres à la hausse sur 288 | Euros/MWh, 2 décimales |

| Champ | Description | Valeur ou format |
|--|--|------------------------|
| | pas | |
| Valeur OH_ID ₁ à OH_ID ₂₈₈ | Identifiants des offres à la hausse sur 288 pas | Entier |
| Valeur OB ₁ à OB ₂₈₈ | Prix des offres à la baisse sur 288 pas | Euros/MWh, 2 décimales |
| Valeur OB_ID ₁ à OB_ID ₂₈₈ | Identifiants des offres à la baisse sur 288 pas | Entier |

Pour les EDP de type STEP, chaque prix d'offre est remplacé par une combinaison de l'offre pompage et turbinage :

| Champ | Description | Valeur ou format |
|--|--|--|
| Valeur OH ₁ à OH ₂₈₈ | Prix des offres à la hausse de l'EDA turbinage puis de l'EDA pompage sur 288 pas | Euros/MWh, 2 décimales <pri>_<pri>_<pri>turbinage hausse>_<pri>pompage hausse> Avec : <prix> = ±[partie entière sur 4 car][,][partie décimale sur 2 car]</prix></pri></pri></pri></pri> |
| Valeur OH_ID ₁ à OH_ID ₂₈₈ | Identifiants des offres à la hausse de l'EDA turbinage puis de l'EDA pompage sur 288 pas | Entier <id hausse="" turbinage="">_<id hausse="" pompage=""> <id> = ±[10 car]</id></id></id> |
| Valeur OB ₁ à OB ₂₈₈ | Prix des offres à la baisse de l'EDA turbinage puis de l'EDA pompage sur 288 pas | Euros/MWh, 2 décimales <pri>_<pri>_<pri>turbinage baisse>_<pri>pompage baisse> Avec : <prix> = ±[partie entière sur 4 car][,][partie décimale sur 2 car]</prix></pri></pri></pri></pri> |
| Valeur OB_ID ₁ à OB_ID ₂₈₈ | Identifiants des offres à la baisse de l'EDA turbinage puis de l'EDA pompage sur 288 pas | Entier. _ <id baisse="" turbinage="">_<id baisse="" pompage=""> <id> = ±[10 car]</id></id></id> |

B - FIN DE FICHIER

La dernière ligne du fichier doit être : <EOF> avec les chevrons.

C – EXEMPLE DE FICHIER

DONNEES_VALIDEES_P_<20090312>_G_<20090313>_<ACTEUR>.csv est le fichier transmis le 13 mars 2009 et contenant les données de la journée du 12 mars 2009.

```
;0;0;0;0;0;0;
;0;0;0;0;
ACTEUR; EDA1; OH; 0_12; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65; 70,65;
5;70,65;70,65;70,65;70,65;70,65;70,65;70,65;70,65;70,65;70,65;70,65;70,65
5;70,65;70,65;70,65;70,65;70,65;70,65;70,65;70,65;70,65;70,65;70,65;70,65
5;70,65;70,65;70,65;70,65;70,65;70,65;70,65;70,65;70,65;70,65;70,65;70,65
5;70,65;70,65;70,65;70,65;70,65;70,65;70,65;70,65;70,65;70,65;70,65;70,65
5;70,65;70,65;70,65;70,65;70,65;70,65;70,65;70,65;70,65;70,65;70,65;70,65
5;70,65;70,65;70,65;78,55;78,55;78,55;78,55;78,55;78,55;78,55;78,55;78,55
5;78,55;78,55;78,55;78,55;78,55;78,55;78,55;78,55;78,55;78,55;78,55;78,55
5;78,55;78,55;78,55;78,55;78,55;78,55;78,55;78,55;78,55;78,55;78,55;78,55
5;78,55;78,55;78,55;78,55;78,55;78,55;78,55;78,55;78,55;78,55;78,55;78,55
5;78,55;78,55;78,55;78,55;78,55;78,55;78,55;78,55;78,55;78,55;78,55;78,55
5;78,55;78,55;78,55;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05
5;75,05;75,05;75,05;
ACTEUR; EDA1; OH; 12_24; 75, 05; 75, 05; 75, 05; 75, 05; 75, 05; 75, 05; 75, 05; 75, 05; 75,
05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,05;75,0
05;75,05;75,05;75,05;69,56;69,56;69,56;69,56;69,56;69,56;69,56;69,56;69,56;69,
56:69,56:69,56:69,56:69,56:69,56:69,56:69,56:69,56:69,56:69,56:69,56:69,56:69,
56:69,56:69,56:69,56:69,56:69,56:69,56:69,56:69,56:69,56:69,56:69,56:69,56:69,
6,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,
6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;66,6;75,45;75,45;75,
45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,
45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,4
45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,4
45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;75,45;
```

```
25;125;125;125;125;125;
128;128;128;128;128;128;
ACTEUR; EDA1; OB; 0_12; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 29,8; 
 29,8;29,8;29,8;29,8;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86
6;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86
6;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86
6;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86;43,86
6;43,86;43,86;43,86;51,91;51,91;51,91;51,91;51,91;51,91;51,91;51,91;51,91
1;51,91;51,91;51,91;
ACTEUR; EDA1; OB; 12_24; 51, 91; 51, 91; 51, 91; 51, 91; 51, 91; 51, 91; 51, 91; 51, 91; 51,
91;51,91;51,91;51,91;51,91;51,91;51,91;51,91;51,91;51,91;51,91;51,91;51,91;51,
91;51,91;51,91;51,91;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,
88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,8
88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,88;44,8
94;40,94;40,94;40,94;40,94;40,94;40,94;40,94;40,94;40,94;40,94;40,94;40,94;40,94;40,
94;40,94;40,94;40,94;40,94;40,94;40,94;40,94;40,94;40,94;40,94;40,94;40,94;40,94;40,
94;40,94;40,94;40,94;40,94;40,94;40,94;40,94;40,94;40,94;40,94;40,94;40,94;40,94;40,
94;40,94;40,94;40,94;40,94;40,94;40,94;40,94;40,94;40,94;40,94;
33;133;133;133;133;
136;136;136;136;136;
<EOF>
```

10.2 ORDRES D'AJUSTEMENT

10.2.1 NOMENCLATURE DES FICHIERS

Le nom du fichier est écrit de la façon suivante :

DCCS_P_<AAAAMMJJ>_G_<AAAAMMJJ>_<ACTEUR>.csv

Avec:

| Champ | Description |
|-----------------------|--|
| DCCS | Terme fixe |
| P | Terme fixe. Il indique que la date suivante correspond à la date de la Période d'Ajustement |
| <aaaammjj></aaaammjj> | Date de la Période d'Ajustement sur laquelle porte le fichier |
| G | Terme fixe. Il indique que la date suivante correspond à la date de la génération du fichier |
| <aaaammjj></aaaammjj> | Date de génération du fichier |
| <acteur></acteur> | Nom de l'Acteur d'Ajustement (Identifiant communiqué par RTE) |

10.2.2**CONTENU**

Sa mise en forme au format « csv » est la suivante :

A - CORPS DU FICHIER

Il existe une ligne par consigne. Chaque ligne est composée des champs suivants :

nom_EDP;date_saisie;heure_saisie;début;fin;pc;

Définition des paramètres

| Champ | Description | Valeur ou format |
|--------------|----------------------------------|--|
| nom_EDP | Code de l'EDP communiqué par RTE | |
| date_saisie | Date de saisie de la consigne | JJ/MM/AA |
| heure_saisie | Heure de saisie de la consigne | hh:mm |
| début | Heure de début de la consigne | hh:mm |
| fin | Heure de fin de la consigne | hh:mm |
| рс | Puissance consignée | Valeur entière en MW, 4 chiffres maximum |

B - FIN DE FICHIER

La dernière ligne du fichier doit être : <EOF> avec les chevrons.

C – EXEMPLE DE FICHIER

DCCS_P_<20100402>_G_<20100403>_<ACTEUR>.csv est le fichier transmis le 3 avril 2010 et contenant les données de la journée du 2 avril 2010.

de la Programmation et du Mécanisme d'Ajustement

```
EDA1;02/04/2010;19:31;19:30;20:00;180;

EDA1;02/04/2010;19:06;18:27;19:30;0;

EDA1;02/04/2010;15:41;14:30;14:37;0;

EDA1;02/04/2010;12:50;12:50;14:29;0;

EDA2;01/04/2010;22:15;13:30;15:00;1495;

EDA3;02/04/2010;13:05;12:44;23:59;885;

EDA3;02/04/2010;13:05;15:00;23:59;885;

EDA3;02/04/2010;00:08;00:00;00:12;870;

EDA3;01/04/2010;22:15;00:00;23:59;870;

EDA4;02/04/2010;18:04;20:30;21:00;0;

EDA4;02/04/2010;16:05;21:00;21:30;0;

EDA4;02/04/2010;16:05;20:30;21:00;75;

<EOF>
```

10.3 REDECLARATIONS

10.3.1 NOMENCLATURE DES FICHIERS

Le nom du fichier est écrit de la façon suivante :

DCRD_P_<AAAAMMJJ>_G_<AAAAMMJJ>_<ACTEUR>.csv

Avec:

| Champ | Description |
|-----------------------|--|
| DCRD | Terme fixe |
| P | Terme fixe. Il indique que la date suivante correspond à la date de la Période d'Ajustement |
| <aaaammjj></aaaammjj> | Date de la Période d'Ajustement sur laquelle porte le fichier. |
| G | Terme fixe. Il indique que la date suivante correspond à la date de la génération du fichier |
| <aaaammjj></aaaammjj> | Date de génération du fichier. |
| <acteur></acteur> | Nom de l'Acteur d'Ajustement (Identifiant communiqué par RTE) |

10.3.2**CONTENU**

Sa mise en forme au format « .csv » est la suivante :

A - CORPS DU FICHIER

Il existe une ligne par Redéclaration. Chaque ligne est composée des champs suivants :

nom_EDP;date_saisie ;heure_saisie;début;fin;pc;action;acceptabilité;commentaire ;

Définition des paramètres

| Champ | Description | Valeur ou format |
|-------------|------------------------------------|------------------|
| nom_EDP | Code de l'EDP communiqué par RTE | |
| date_saisie | Date de saisie de la redéclaration | JJ/MM/AA |

| Champ | Description | Valeur ou format |
|---------------|--|---|
| heure_saisie | Heure de saisie de la redéclaration | hh:mm:ss |
| début | Heure de début de la redéclaration | hh:mm |
| fin | Heure de fin de la redéclaration | hh:mm |
| pc | Puissance redéclarée | Valeur entière en MW, 4 chiffres maxi |
| action | Permet de caractériser éventuellement le type de redéclaration | Chaine de caractères : « vide » « PUISSANCE » « PUISSANCE IMPOSEE » « PUISSANCE IMPOSEE SSY » « LIMITATION » « IMPOSITION » |
| acceptabilité | Acceptabilité | « ACCEPTEE » « REFUSEE » |
| commentaire | Commentaire libre | 128 caractères maxi |

B - FIN DE FICHIER

La dernière ligne du fichier doit être : <EOF> avec les chevrons.

C – EXEMPLE DE FICHIER

DCRD_P_<20100402>_G_<20100403>_<ACTEUR>.csv est le fichier transmis le 3 avril 2010 et contenant les données de la journée du 2 avril 2010.

EDA1;01/04/2010;22:15:43;20:00;20:30;360;PUISSANCE;ACCEPTEE;Guichet de 22:00;

EDA2;01/04/2010;22:15:43;13:30;15:00;1495;PUISSANCE;ACCEPTEE;Guichet de 08:00;

EDA3;02/04/2010;13:05:06;12:44;23:59;885;PUISSANCE IMPOSEE;ACCEPTEE;;

EDA4;01/04/2010;22:15:43;00:00;23:59;870;IMPOSITION;ACCEPTEE;;

<EOF>

CHAPITRE 11. MODES SECOURS

En cas de maintenance programmée ou d'indisponibilité fortuite du SI, et lorsque les conditions techniques et opérationnelles le permettent, des modes secours sont mis en place par RTE.

Ces modes secours ne doivent être utilisés par les Responsables de Programmation ou par les Acteurs d'Ajustement que sur demande explicite de RTE, ou après accord explicite de RTE.

Afin d'assurer un maintien en compétence des opérateurs des Responsables de Programmation et de RTE, RTE procède une fois par mois au passage d'un guichet de Programmation en mode secours, habituellement le guichet de 12h00 du dernier jeudi de chaque mois. Les Responsables de Programmations sont invités à soumettre des Redéclarations de Programme d'Appel à ce guichet. Des messages d'information sont envoyés aux Responsables de Programmation selon les modalités prévues dans les Règles.

Adresse de messagerie de RTE utilisée pour les échanges d'informations en mode secours Programmation, Ajustement, et pour la diffusion d'indicateurs de marché

En cas de mise en place d'un mode secours par RTE, l'adresse de messagerie devant être utilisée par le Responsable de Programmation ou l'Acteur d'Ajustement pour les envois de données décrits dans ce chapitre est la suivante :

RESCUE-SERVICE@RTE-FRANCE.COM

Pour assurer un bon fonctionnement du mode secours, cette adresse de messagerie doit être **l'unique destinataire** du message. D'autres adresses de messagerie peuvent éventuellement être mises en copie du message.

Cette même adresse de messagerie est utilisée par RTE pour l'envoi des informations décrites dans ce chapitre.

11.1 MODE SECOURS RELATIF A LA PROGRAMMATION

En cas de maintenance programmée ou d'indisponibilité fortuite du SI, sur sollicitation explicite de RTE, le Responsable de Programmation transmet à RTE ses fichiers de déclaration ou de redéclaration de Programmes d'Appel via la messagerie électronique.

Adresses de messagerie des Responsables de Programmation utilisées pour les échanges d'informations dans le cadre des modes secours

Pour un Responsable de Programmation, RTE ne prend en compte que les messages provenant des adresses de messagerie <u>identifiées explicitement dans l'Accord de Participation en Qualité de Responsable de Programmation</u> comme habilitées à transmettre des données à RTE.

- En J-1, seuls les messages émis par l'« Interlocuteur Opérationnel J-1 (mode nominal et mode secours) » sont considérés,
- En infra-journalier, seuls les messages émis par l'« Interlocuteur Opérationnel en Temps Réel (mode nominal et mode secours) » sont considérés,

Les messages émis par RTE dans le cadre de la mise en œuvre des modes secours sont émis vers les adresses mentionnées ci-dessus.

Dans le cadre des modes secours, toute modification de liste de messagerie habilitée n'est prise en compte par RTE que 10 jours après notification à RTE.

11.1.1 NOMENCLATURE ET FORMAT DES FICHIERS

La nomenclature et le format des fichiers de déclaration et de redéclaration de Programmes d'Appel sont identiques à ceux utilisés en mode nominal et décrits au Chapitre 2. et au Chapitre 3. du présent document.

La restitution par RTE des acceptations/refus de redéclarations de Programmes d'Appel est faite sur la base d'un fichier dont la nomenclature et le format sont identiques à ceux utilisés en mode nominal et décrits au Chapitre 3. du présent document.

Le fichier transmis par le Responsable de Programmation ne doit pas être zippé.

11.1.2 DEFINITION DE L'OBJET DES MAILS EMIS PAR LES RESPONSABLES DE PROGRAMMATION A RTE

Lors de la transmission des Programmes d'Appel initiaux, le message émis par le Responsable de Programmation doit expressément contenir en objet la seule mention : « PROGRAMMATION JMOINS1 ».

Lors de la transmission des redéclarations de Programmes d'Appel, le message émis par le Responsable de Programmation doit expressément contenir en objet la seule mention : « PROGRAMMATION INFRAJ ».

11.1.3 Transmission des acceptations/refus des redeclarations de Programmes d'Appel de RTE vers le Responsable de Programmation

L'objet du mail émis par RTE est « ACCEPTATION-REFUS INFRAJ ».

Seuls les fichiers de redéclarations reçus par RTE avant l'heure du guichet concerné font l'objet d'une information d'acceptation ou de refus. Les redéclarations reçues par RTE après l'heure du guichet sont refusées.

11.2 MODE SECOURS RELATIF A L'AJUSTEMENT

En cas de maintenance programmée ou d'indisponibilité fortuite du SI, sur sollicitation explicite de RTE, l'Acteur d'Ajustement transmet à RTE ses fichiers d'Offres et de Conditions d'Utilisation des Offres via messagerie électronique.

Ce mode secours ne peut être utilisé que pour le guichet J-1 de l'Heure Limite d'Accès au Réseau, et ne peut en aucun cas être utilisé pour un guichet infra-journalier.

Adresses de messagerie des Acteurs d'Ajustement utilisées pour les échanges d'informations dans le cadre des modes secours

Pour un Acteur d'Ajustement, RTE ne prend en compte que les messages provenant des adresses de messagerie <u>identifiées explicitement dans l'Accord de Participation en Qualité</u> d'Acteur d'Ajustement comme habilitées à transmettre des données à RTE.

• En J-1, seuls les messages émis par l'« Interlocuteur Opérationnel J-1 (mode nominal et mode secours) » sont considérés,

Les messages émis par RTE dans le cadre de la mise en œuvre des modes secours sont émis vers les adresses mentionnées ci-dessus.

Dans le cadre des modes secours, toute modification de liste de messagerie habilitée n'est prise en compte par RTE que 10 jours après notification à RTE.

11.2.1 NOMENCLATURE ET FORMAT DES FICHIERS

La nomenclature et le format des fichiers d'Offres et des fichiers de Conditions d'Utilisation des Offres sont identiques à ceux utilisés en mode nominal et décrits au Chapitre 5. et au Chapitre 6. du présent document.

Les fichiers transmis par l'Acteur d'Ajustement ne doivent pas être zippés.

11.2.2 DEFINITION DE L'OBJET DES MAILS EMIS PAR LES ACTEURS D'AJUSTEMENT A RTE

Le message doit expressément contenir en objet la seule mention :

« AJUSTEMENT JMOINS1 ».

11.3 MODE SECOURS RELATIF AUX INDICATEURS DE MARCHE

En cas de maintenance SI ou d'incident fortuit sur le SI rendant indisponible la consultation des indicateurs de marché sur le site web de RTE, lorsque les conditions techniques le permettent, RTE émet vers les Responsables de Programmation et vers les Acteurs d'Ajustement un fichier contenant un sous-ensemble des indicateurs de marché diffusés en temps réel en mode normal.

Ce fichier contient les informations suivantes, par point demi-horaire :

- o la tendance,
- o le prix de Règlement des écarts positifs,
- o le prix de règlement des écarts négatifs,
- o le prix maximal des Offres activées à la hausse pour P=C,
- o le prix minimal des Offres activées à la baisse pour P=C.

Cet envoi est effectué par la messagerie électronique, toutes les 30 minutes, vers les Responsables de Programmation et vers les Acteurs d'Ajustement <u>aux adresses de</u> messageries déclarées dans l'accord de participation.

11.3.1 NOMENCLATURE DES FICHIERS

La nomenclature du fichier contenant les indicateurs de marché est la suivante :

INDICATEURS_MARCHE_SECOURS_<aaaammjj_hhmm>.csv.

11.3.2**CONTENU**

Leur mise en forme au format « .csv » est la suivante :

A - EN-TETE DU FICHIER

Une ligne d'en-tête fixe précise la liste des indicateurs de marché du fichier :

Période; Tendance; Prix écarts positifs; Prix écarts négatifs; Prix max à la hausse; Prix min à la baisse;

B-CORPS DU FICHIER

Le fichier contient une ligne par point demi-horaire comportant les éléments suivants, séparés par un point virgule :

Période; Tendance; Prix écarts positifs; Prix écarts négatifs; Prix max à la hausse; Prix min à la baisse;

Définition des paramètres

| Champ | Description | Valeur ou format |
|-------------------------|---|-------------------------------|
| Période | Date et heure du début de la période | JJ/MM/AAAA hh:mm |
| Tendance | Tendance à la hausse ou à la baisse. | H pour hausse, B pour baisse. |
| Prix écarts positifs | Prix des écarts positifs | |
| Prix écarts négatifs | Prix des écarts négatifs | |
| Prix max à la hausse | Prix maximal des Offres activées à la hausse pour P=C | Euros/MWh, 2 décimales |
| Prix min à la baisse | Prix minimal des Offres activées à la baisse pour P=C | |

C - FIN DE FICHIER

La dernière ligne du fichier est formée du caractère de fin de fichier <EOF>. Cette ligne a pour objectif de signaler que le fichier a été transféré dans son intégralité.

D – EXEMPLE DE FICHIER

Période; Tendance; Prix écarts positifs; Prix écarts négatifs; Prix max à la hausse; Prix min à la baisse:

01/11/2003 00:00;H;9,62;23,01;64,65;2,27;

01/11/2003 00:30;H;9,72;23,01;0;2,27;

01/11/2003 01:00;H;9,38;21,62;57,35;2,27;

01/11/2003 01:30;B;9,06;21,62;57,35;2,27;

<EOF>

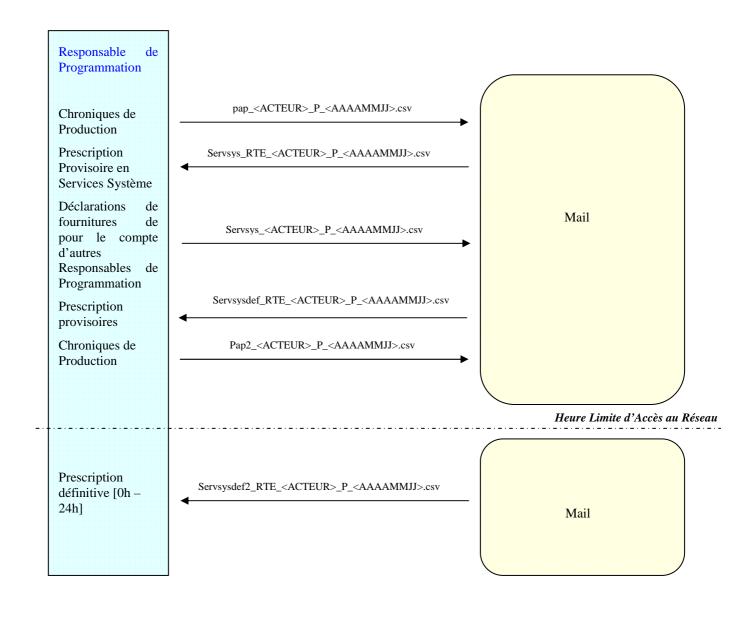
11.3.3 DEFINITION DE L'OBJET DU MAIL EMIS PAR RTE

L'objet du mail émis par RTE est « INDICATEURS DE MARCHE ».

CHAPITRE 12. FICHIERS RELATIFS AU CONTRAT DE PARTICIPATION AUX SERVICES SYSTEME (PAP, SERVSYS_RTE, SERVSYS_ACTEUR, ET SERVSYSDEF_RTE)

Ce chapitre présente le format des fichiers d'échange prévus dans le Contrat de Participation aux Services Système pour les Responsables de Programmation signataires d'un tel Contrat.

12.1 VUE D'ENSEMBLE DES ECHANGES EN J-1 ET J



12.2 <u>CHRONIQUE DE PRODUCTION (ETAPE 1 DE PRESCRIPTION DECRITE DANS LE CONTRAT)</u>

Ce paragraphe présente le format des fichiers contenant la chronique de production transmis par les Responsables de Programmation, en fonction des options de transmission possibles, pour l'élaboration des contributions indicatives.

| Emetteur | Front office RTE | Format |
|-------------------------------|------------------|--------------|
| Responsables de Programmation | mail | Fichier .csv |

12.2.1 FICHIER PAP (2 CHRONIQUES)

12.2.1.1 **NOMENCLATURE**

Le nom du fichier est écrit de la façon suivante :

Pap_<ACTEUR>_P_<AAAAMMJJ>.csv

Avec:

| Champ | Description | Valeur ou format |
|-----------------------|--|------------------|
| <acteur></acteur> | Nom du Responsable de Programmation (identifiant communiqué par RTE) | |
| <aaaammjj></aaaammjj> | Date (année, mois, jour) sur laquelle portent les données | AAAAMMJJ |

Exemple:

Pap_<ACTEUR>_P_20100409.csv est un fichier envoyé le 8 avril 2010 et contenant la chronique de production totale de la journée du 9 avril 2010.

12.2.1.2 **CONTENU**

La mise en forme au format « csv » est la suivante :

A - EN-TETE DU FICHIER

1^{ère} ligne:

Date de constitution du fichier; Heure de constitution du fichier;

2^{ème} ligne:

Date de validité de la déclaration;

La 3ème ligne:

ID_puissance;V1;V2;.....;V48;

Avec:

| Champ | Description | Valeur ou format |
|---------------------------------|---|------------------|
| Date de constitution du fichier | Date (Année Mois Jour) de constitution du fichier | JJ/MM/AAAA |
| Heure de constitution du | Horaire (Heure, minute, | hh:mm:ss |

| Champ | Description | Valeur ou format |
|------------------------------------|---|------------------|
| fichier | seconde) de constitution du fichier | |
| Date de validité de la déclaration | Date (Année, Mois, Jour) sur laquelle portent les données déclarées | JJ/MM/AAAA |

LA 3ème ligne précise les noms des champs contenus dans le fichier.

B-CORPS DU FICHIER

Les lignes du fichier sont au format suivant

Puiss;valRP1;valRP2;valRP3;.....;valRP47;valRP48;

Puiss;valRS1;valRS2;valRS3;.....;valRS47;valRS48;

Commentaire 1;ESSY indispo 1;heure de début indispo 1;heure de fin indispo 2;cause indispo 1;

Commentaire n;ESSY indispo n;heure de début indispo n;heure de fin indispo n;cause indispo n;

Définition des paramètres

| Champ | Description | Valeur ou format |
|---------------------------------|--|-----------------------------|
| Puiss | Indique la nature des données qui suivent | PUISS |
| valRP1 à valRP48 | Valeur de la puissance de production apte à faire de la réserve primaire sur chacun des 48 pas ½ horaires | Entier en MW positif ou nul |
| valRS1 à valRS48 | Valeur de la puissance de production apte à faire de la réserve secondaire sur chacun des 48 pas ½ horaires | Entier en MW positif ou nul |
| Commentaire1 à n | Indique la nature des données qui suivent | Commentaire |
| ESSY indispo 1 à n | Code EDP de l'Entité Participant aux Services Sstème affectée par l'indisponibilité | Texte |
| heure de début indispo 1 à n | Horaire (Heure, minute, seconde) de début de l'indisponibilité | hh:mm:ss |
| heure de fin indispo 1 à n | Horaire (Heure, minute, seconde) de début de l'indisponibilité | hh:mm:ss |
| cause indispo 1 à n | Cause de l'indisponibilité i | Texte |

Il y a autant de lignes de commentaires que d'indisponibilités déclarées.

de la Programmation et du Mécanisme d'Ajustement

C - EXEMPLE DE FICHIER

Pap_<ACTEUR >_P_20090612.csv est un fichier envoyé le 11 juin 2009 et contenant la chronique de production totale de la journée du 12 juin 2009.

```
11/06/2009;16:17:53;
12/06/2009;
Id Puissance; V1; V2; V3; V4; V5; V6; V7; V8; V9; V10; V11; V12; V13; V14;
V15; V16; V17; V18; V19; V20; V21; V22; V23; V24; V25; V26; V27; V28; V29;
V30; V31; V32; V33; V34; V35; V36; V37; V38; V39; V40; V41; V42; V43; V44;
V45; V46; V47; V48;
Puiss; 33000; 31258; 35000; 37310; 36919; 35647; 35271; 35188; 34438;
34555;35527;36743;38572;41037;42834;44757;44824;45756;46530;
46572;46404;46348;46078;46675;46583;47105;45909;45473;46588;
45677; 45311; 44578; 43922; 43085; 42397; 42414; 42645; 43858; 43480;
42620; 42420; 42814; 43731; 43735; 43474; 44568; 40722; 39973;
Puiss;9000;0;1000;37310;36919;35647;35271;35188;34438;34555;
35527;36743;38572;41037;42834;44757;44824;45756;46530;46572;
46404;46348;46078;46675;46583;47105;45909;45473;46588;45677;
45311;44578;43922;43085;42397;42414;42645;43858;43480;42620;
42420;42814;43731;43735;43474;44568;40722;39973;
Commentaire; XYZT1; 12:09:00; 13:04:00; inapte variation de char
qe;
Commentaire; XYDH3; 04:00:00; 05:00:00; essai;
```

12.2.2 FICHIER PAP (1 CHRONIQUE)

12.2.2.1 NOMENCLATURE DES FICHIERS

Le nom du fichier est écrit de la façon suivante :

pap_<ACTEUR>_P_<AAAAMMJJ>.csv

Avec:

| Champ | Description | Valeur ou format |
|-----------------------|--|------------------|
| <acteur></acteur> | Nom du Responsable de Programmation (identifiant communiqué par RTE) | |
| <aaaammjj></aaaammjj> | Date (année, mois, jour) sur laquelle portent les données | AAAAMMJJ |

Exemple:

pap_<**ACTEUR** >_P_20100409.csv est un fichier envoyé le 8 avril 2010 et contenant la chronique de production totale de la journée du 9 avril 2010.

12.2.2.2 **CONTENU**

Leur mise en forme au format « csv » est la suivante :

A - EN-TETE DU FICHIER

1^{ère} ligne :

de la Programmation et du Mécanisme d'Ajustement

Date de constitution du fichier; Heure de constitution du fichier;

2^{ème} ligne:

Date de validité de la déclaration;

3^{ème} ligne:

ID_puissance;V1;V2;.....;V48;

Avec:

| Champ | Description | Valeur ou format |
|------------------------------------|---|------------------|
| Date de constitution du fichier | Date (Année Mois Jour) de constitution du fichier | JJ/MM/AAAA |
| Heure de constitution du fichier | Horaire (Heure, minute, seconde) de constitution du fichier | hh:mm:ss |
| Date de validité de la déclaration | Date (Année, Mois, Jour) sur laquelle portent les données déclarées | JJ/MM/AAAA |

La 3^{ème} ligne précise les noms des champs contenus dans le fichier.

B - CORPS DU FICHIER

Le fichier contient une ligne :

Puiss ;< V1>;<V2>;.....;<V48>;

Définition des paramètres

| Champ | Description | Valeur ou format |
|------------------|--|------------------|
| Puiss | Indique la nature des données qui suivent : puissance | |
| Valeurs V1 à V48 | Valeur de la puissance de production totale sur chacun des 48 pas ½ horaires | Entier en MW |

C – EXEMPLE DE FICHIER

pap_<**ACTEUR** >_P_20100409.csv est un fichier envoyé le 8 avril 2010 et contenant la chronique de production totale de la journée du 9 avril 2010.

12.3 <u>CHRONIQUE DE PRODUCTION (ETAPE 2 DE PRESCRIPTION</u> DECRITE DANS LE CONTRAT)

Ce paragraphe présente le format des fichiers contenant la chronique de production transmis par les Responsables de Programmation, en fonction des options de transmission possibles, pour l'élaboration des prescriptions définitives.

12.3.1 FICHIER PAP2

12.3.1.1 **NOMENCLATURE**

Le nom du fichier est écrit de la façon suivante :

Pap2_<ACTEUR>_P_<AAAAMMJJ>.csv

Avec:

| Champ | Description | Valeur ou format |
|-----------------------|--|------------------|
| <acteur></acteur> | Nom du Responsable de Programmation (identifiant communiqué par RTE) | |
| <aaaammjj></aaaammjj> | Date (année, mois, jour) sur laquelle portent les données | AAAAMMJJ |

Exemple:

Pap2_ <ACTEUR >_P_20100409.csv est un fichier envoyé le 8 avril 2010 et contenant la chronique de production totale de la journée du 9 avril 2010.

12.3.1.2 **CONTENU**

La mise en forme au format « csv » est la suivante :

A - EN-TETE DU FICHIER

1^{ère} ligne:

Date de constitution du fichier; Heure de constitution du fichier;

2^{ème} ligne:

Date de validité de la déclaration;

La 3ème ligne précise les noms des champs des lignes 4 et 5 :

ID_puissance;V1;V2;.....;V48;

Avec:

| Champ | Description | Valeur ou format |
|----------------------------------|---|------------------|
| Date de constitution du fichier | Date (Année Mois Jour) de constitution du fichier | JJ/MM/AAAA |
| Heure de constitution du fichier | Horaire (Heure, minute, seconde) de constitution du fichier | hh:mm:ss |

| Champ | Description | Valeur ou format |
|-------|---|------------------|
| | Date (Année, Mois, Jour) sur laquelle portent les données déclarées | JJ/MM/AAAA |

La 3^{ème} ligne précise les noms des champs contenus dans le fichier.

B - CORPS DU FICHIER

Les lignes du fichier sont au format suivant

Puiss;valRP1;valRP2;valRP3;....;valRP47;valRP48;

Puiss;valRS1;valRS2;valRS3;.....;valRS47;valRS48;

Commentaire 1;ESSY indispo 1;heure de début indispo 1;heure de fin indispo 2;cause indispo 1;

Commentaire n;ESSY indispo n;heure de début indispo n;heure de fin indispo n;cause indispo n;

Définition des paramètres

| Champ | Description | Valeur ou format |
|---------------------------------|--|-----------------------------|
| Puiss | Indique la nature des données qui suivent | PUISS |
| valRP1 à valRP48 | Valeur de la puissance de production apte à faire de la réserve primaire sur chacun des 48 pas ½ horaires | Entier en MW positif ou nul |
| valRS1 à valRS48 | Valeur de la puissance de production apte à faire de la réserve secondaire sur chacun des 48 pas ½ horaires | Entier en MW positif ou nul |
| Commentaire1 à n | Indique la nature des données qui suivent | Commentaire |
| ESSY indispo 1 à n | Code EDP de l'Entité Participant aux Services Sstème affectée par l'indisponibilité | Texte |
| heure de début indispo 1 à n | Horaire (Heure, minute, seconde) de début de l'indisponibilité | hh:mm:ss |
| heure de fin indispo 1 à n | Horaire (Heure, minute, seconde) de début de l'indisponibilité | hh:mm:ss |
| cause indispo 1 à n | Cause de l'indisponibilité i | Texte |

Il y a autant de lignes de commentaires que d'indisponibilités déclarées.

C - EXEMPLE DE FICHIER

de la Programmation et du Mécanisme d'Ajustement

Pap2_<ACTEUR >_*P_20090612.csv* est un fichier envoyé le 11 juin 2009 et contenant la chronique de production totale de la journée du 12 juin 2009.

```
11/06/2009;16:17:53;
12/06/2009;
Id_Puissance;V1;V2;V3;V4;V5;V6;V7;V8;V9;V10;V11;V12;V13;V14;
V15; V16; V17; V18; V19; V20; V21; V22; V23; V24; V25; V26; V27; V28; V29;
V30; V31; V32; V33; V34; V35; V36; V37; V38; V39; V40; V41; V42; V43; V44;
V45; V46; V47; V48;
Puiss; 33000; 31258; 35000; 37310; 36919; 35647; 35271; 35188; 34438;
34555;35527;36743;38572;41037;42834;44757;44824;45756;46530;
46572;46404;46348;46078;46675;46583;47105;45909;45473;46588;
45677; 45311; 44578; 43922; 43085; 42397; 42414; 42645; 43858; 43480;
42620; 42420; 42814; 43731; 43735; 43474; 44568; 40722; 39973;
Puiss;9000;0;1000;37310;36919;35647;35271;35188;34438;34555;
35527;36743;38572;41037;42834;44757;44824;45756;46530;46572;
46404;46348;46078;46675;46583;47105;45909;45473;46588;45677;
45311;44578;43922;43085;42397;42414;42645;43858;43480;42620;
42420; 42814; 43731; 43735; 43474; 44568; 40722; 39973;
Commentaire; XYZT1; 12:09:00; 13:04:00; inapte variation de char
qe;
Commentaire; XYDH3; 04:00:00; 05:00:00; essai;
```

12.4 <u>FICHIER DE PRESCRIPTION PROVISOIRE AU REGLAGE DE LA FREQUENCE</u>

Ce paragraphe présente le format des fichiers de prescription provisoire au réglage de la fréquence.

| Emetteur | Front office RTE | Format |
|----------|------------------|--------------|
| RTE | mail | Fichier .csv |

12.4.1 NOMENCLATURE DES FICHIERS

Le nom du fichier est écrit de la façon suivante :

Servsys_RTE_<ACTEUR>_P_<AAAAMMJJ>.csv

Avec:

| Champ | Description | Valeur ou format |
|-----------------------|--|------------------|
| <acteur></acteur> | Nom du Responsable de Programmation (identifiant communiqué par RTE) | |
| <aaaammjj></aaaammjj> | Date (année, mois, jour) sur laquelle portent les données | AAAAMMJJ |

Exemple:

Servsys_RTE_<ACTEUR >_P_20100409.csv est un fichier envoyé le 8 avril 2010 et contenant la prescription provisoire de la journée du 9 avril 2010.

12.4.2**CONTENU**

Leur mise en forme au format « csv » est la suivante :

A - EN-TETE DU FICHIER

1^{ère} ligne :

Date de constitution du fichier; Heure de constitution du fichier;

2^{ème} ligne:

Date de validité de la déclaration;

3^{ème} ligne:

ID_PRODUCTEUR;ID_RESERVE;V1;V2;.....;V48;

Avec:

| Champ | Description | Valeur ou format |
|------------------------------------|---|------------------|
| Date de constitution du fichier | Date (Année Mois Jour) de constitution du fichier | JJ/MM/AAAA |
| Heure de constitution du fichier | Horaire (Heure, minute, seconde) de constitution du fichier | hh:mm:ss |
| Date de validité de la déclaration | Date (Année, Mois, Jour) sur laquelle portent les données déclarées | JJ/MM/AAAA |

La 3^{ème} ligne précise les noms des champs contenus dans le fichier.

B - CORPS DU FICHIER

Le fichier contient deux lignes :

< ID_PRODUCTEUR >;RP;<V1>;<V2>;.....;<V48>;

<ID_PRODUCTEUR >;RS;<V1>;<V2>;....;<V48>;

Définition des paramètres

| Champ | Description | Valeur ou format |
|------------------|---|------------------|
| ID_PRODUCTEUR | Nom du Responsable de Programmation (identifiant communiqué par RTE) | |
| RP | Indique que les valeurs qui suivent correspondent à la prescription en Réserve Primaire | |
| RS | Indique que les valeurs qui suivent correspondent à la prescription en Réserve Secondaire | |
| Valeurs V1 à V48 | Valeur de la prescription sur chacun des 48 pas ½ horaires | Entier en MW |

de la Programmation et du Mécanisme d'Ajustement

C - EXEMPLE DE FICHIER

Servsys_RTE_<ACTEUR >_P_20100409.csv est un fichier envoyé le 8 avril 2010 et contenant la prescription provisoire de la journée du 9 avril 2010.

12.5 FICHIER DE DECLARATION DE FOURNITURE DE RESERVE POUR LE COMPTE D'AUTRES RESPONSABLES DE PROGRAMMATION

Ce paragraphe présente le format des fichiers de déclaration de fourniture de services système d'un Responsable de Programmation pour le compte d'autres Responsables de Programmation.

| Emetteur | Front office RTE | Format |
|-------------------------------|------------------|--------------|
| Responsables de Programmation | mail | Fichier .csv |

12.5.1 NOMENCLATURE DES FICHIERS

Le nom du fichier est écrit de la façon suivante :

Servsys_<ACTEUR>_P_<AAAAMMJJ>.csv

Avec:

| Champ | Description | Valeur ou format |
|-----------------------|--|------------------|
| <acteur></acteur> | Nom du Responsable de Programmation (identifiant communiqué par RTE) fournissant les réserves | |
| <aaaammjj></aaaammjj> | Date (année, mois, jour) sur laquelle portent les données | AAAAMMJJ |

Exemple:

Servsys_<ACTEUR>_P_20100409.csv est un fichier envoyé le 8 avril 2010 et contenant la déclaration de fourniture de services système d'un Responsable de Programmation pour le compte d'autres Responsables de Programmation pour la journée du 9 avril 2010.

12.5.2**CONTENU**

Leur mise en forme au format « csv » est la suivante :

A - EN-TETE DU FICHIER

1^{ère} ligne :

Date de constitution du fichier; Heure de constitution du fichier;

2^{ème} ligne:

Date de validité de la déclaration;

3^{ème} ligne:

ID_PRODUCTEUR;ID_RESERVE;V1;V2;.....;V48;

Avec:

| Champ | Description | Valeur ou format |
|------------------------------------|---|------------------|
| Date de constitution du fichier | Date (Année Mois Jour) de constitution du fichier | JJ/MM/AAAA |
| Heure de constitution du fichier | Horaire (Heure, minute, seconde) de constitution du fichier | hh:mm:ss |
| Date de validité de la déclaration | Date (Année, Mois, Jour) sur laquelle portent les données déclarées | JJ/MM/AAAA |

La 3^{ème} ligne précise les noms des champs contenus dans le fichier.

B - CORPS DU FICHIER

Le fichier contient deux lignes par fourniture de réserves pour le compte d'autres Responsables de Programmation :

<ID_PRODUCTEUR >;RP;<V1>;<V2>;....;<V48>;

< ID_PRODUCTEUR >;RS;<V1>;<V2>;....;<V48>;

Définition des paramètres

| Champ | Description | Valeur ou format |
|------------------|---|------------------|
| ID_PRODUCTEUR | Nom du Responsable de Programmation (identifiant communiqué par RTE) destinataire des réserves | |
| RP | Indique que les valeurs qui suivent correspondent à la prescription en Réserve Primaire | |
| RS | Indique que les valeurs qui suivent correspondent à la prescription en Réserve Secondaire | |
| Valeurs V1 à V48 | Valeur de la puissance de réserve | Entier en MW |

de la Programmation et du Mécanisme d'Ajustement

| Champ | Description | Valeur ou format |
|-------|----------------------------------|------------------|
| | fournie par le responsable de | |
| | Programmation pour le compte du | |
| | Responsable de Programmation | |
| | indiqué, sur chacun des 48 pas ½ | |
| | horaires | |

Pour chaque Responsable de Programmation destinataire d'une réserve, les deux lignes de réserves primaire et secondaire doivent être renseignées même si un seul des deux types de réserve (primaire ou secondaire) fait l'objet d'une fourniture. Chaque champ Vvaleurs doit être renseigné avec des valeurs nulles dans le cas d'une absence de fourniture.

C - EXEMPLE DE FICHIER

Servsys_<*ACTEUR*>_*P_20100409.csv* est un fichier envoyé le 8 avril 2010 et contenant prescription provisoire de la journée du 9 avril 2010.

```
08/04/2010; 14:44:25;
09/04/2010;
ID PRODUCTEUR; ID RESERVE; V1; V2; V3; V4; V5; V6; V7; V8; V9; V10; V11;
V12;V13;V14;V15;V16;V17;V18;V19;V20;V21;V22;V23;V24;V25;V26;
V27; V28; V29; V30; V31; V32; V33; V34; V35; V36; V37; V38; V39; V40; V41;
V42; V43; V44; V45; V46; V47; V48;
<ID_PRODUCTEUR destinataire A>;RP;10;10;10;10;10;10;15;15;15
;15;15;18;18;18;18;18;18;18;18;20;20;20;20;20;20;20;20;20;20;20
;20;22;22;22;22;17;17;17;17;17;17;17;17;17;17;17;15;15;15;
<ID PRODUCTEUR destinataire A;RS;20;20;20;30;30;30;40;40;40;</pre>
40;40;50;50;50;55;55;55;55;60;60;60;60;60;60;60;60;60;60;60;
70;70;70;70;60;60;60;60;60;60;55;55;50;50;50;50;50;
<ID_PRODUCTEUR destinataire B>;RP;0;0;0;0;0;0;5;5;5;0;0;08;0
<ID PRODUCTEUR destinataire B;RS;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;</pre>
;0;0;0;0;
```

12.6 <u>FICHIER DE PRESCRIPTION DEFINITIVE AU REGLAGE DE LA FREQUENCE</u>

Ce paragraphe présente le format des fichiers de prescription définitive au réglage de la fréquence.

| Emetteur | Front office RTE | Format |
|----------|------------------|--------------|
| RTE | mail | Fichier .csv |

12.6.1 FICHIER SERVSYSDEF

12.6.1.1 **NOMENCLATURE DES FICHIERS**

Le nom du fichier est écrit de la façon suivante :

Servsysdef_RTE_<ACTEUR>_P_<AAAAMMJJ>.csv

Avec:

| Champ | Description | Valeur ou format |
|-----------------------|--|------------------|
| <acteur></acteur> | Nom du Responsable de Programmation (identifiant communiqué par RTE) | |
| <aaaammjj></aaaammjj> | Date (année, mois, jour) sur laquelle portent les données | AAAAMMJJ |

Exemple:

Servsysdef_RTE_<ACTEUR>_P_20100409.csv est un fichier envoyé le 8 avril 2010 et contenant la prescription définitive de la journée du 9 avril 2010.

12.6.1.2 **CONTENU**

Leur mise en forme au format « csv » est la suivante :

A - EN-TETE DU FICHIER

1^{ère} ligne:

Date de constitution du fichier; Heure de constitution du fichier;

2^{ème} ligne:

Date de validité de la déclaration ;

Avec:

| Champ | Description | Valeur ou format |
|------------------------------------|---|------------------|
| Date de constitution du fichier | Date (Année Mois Jour) de constitution du fichier | JJ/MM/AAAA |
| Heure de constitution du fichier | Horaire (Heure, minute, seconde) de constitution du fichier | hh:mm |
| Date de validité de la déclaration | Date (Année, Mois, Jour) sur laquelle portent les données déclarées | JJ/MM/AAAA |

B - CORPS DU FICHIER

Le fichier contient les lignes suivantes :

```
PRESCRIPTION_INITIALE;
```

ID_PRODUCTEUR;ID_RESERVE;V1;V2;.....;V48;

< ID_PRODUCTEUR >;RP;<V1>;<V2>;.....;<V48>;

< ID_PRODUCTEUR >;RS;<V1>;<V2>;....;<V48>;

DECLARATION_FOURNITURE;

ID_PRODUCTEUR;ID_RESERVE;V1;V2;....;V48;

```
<ID_PRODUCTEUR fournisseur >_<ID PRODUCTEUR
receveur>;RP;<V1>;<V2>;......;<V48>;
<ID_PRODUCTEUR fournisseur >_<ID PRODUCTEUR
receveur>;RS;<V1>;<V2>;......;<V48>;
PRESCRIPTION_DEFINITIVE ;
ID_PRODUCTEUR;ID_RESERVE;V1;V2;.....;V48;
< ACTEUR >;RP;<V1>;<V2>;.....;<V48>;
< ACTEUR >;RS;<V1>;<V2>;.....;<V48>;
```

Définition des paramètres

| Champ | Description | Valeur ou format |
|--|---|------------------|
| ID_PRODUCTEUR | Nom du Responsable de Programmation (identifiant communiqué par RTE) | |
| RP | Indique que les valeurs qui suivent correspondent à la prescription en Réserve Primaire | |
| RS | Indique que les valeurs qui suivent correspondent à la prescription en Réserve Secondaire | |
| Valeurs V1 à V48 | Valeur de la prescription sur chacun des 48 pas ½ horaires | Entier en MW |
| <id_producteur fournisseur=""></id_producteur> | Nom du Responsable de Programmation (identifiant communiqué par RTE) fournissant les réserves | |
| < ID_PRODUCTEUR receveur> | Nom du Responsable de Programmation (identifiant communiqué par RTE) destinataire des réserves | |

Pour chaque Responsable de Programmation destinataire d'une fourniture ou fournissant les réserves, les deux lignes de réserves primaire et secondaire doivent être renseignées même si un seul des deux types de réserve (primaire ou secondaire) fait l'objet d'une fourniture. Chaque champ Valeurs doit être renseigné avec des valeurs nulles dans le cas d'une absence de fourniture.

C - EXEMPLE DE FICHIER

Servsysdef_RTE_<ACTEUR>_P_20100409.csv est un fichier envoyé le 8 avril 2010 et contenant prescription provisoire de la journée du 9 avril 2010.

```
08/04/2010; 15:54;

09/04/2010;

PRESCRIPTION_INITIALE;

ID_PRODUCTEUR; ID_RESERVE; V1; V2; V3; V4; V5; V6; V7; V8; V9; V10; V11; V12; V13; V14; V15; V16; V17; V18; V19; V20; V21; V22; V23; V24; V25; V26
```

```
; V27; V28; V29; V30; V31; V32; V33; V34; V35; V36; V37; V38; V39; V40; V41
;V42;V43;V44;V45;V46;V47;V48;
<ID_PRODUCTEUR >;RP;10;10;10;10;10;15;15;15;15;15;18;18;1
2;17;17;17;17;17;17;17;17;17;17;17;15;15;15;
<ID PRODUCTEUR >;RS;20;20;20;30;30;40;40;40;40;40;50;50;5
0;50;55;55;55;60;60;60;60;60;60;60;60;60;70;70;70;70;7
0;60;60;60;60;60;60;60;55;55;50;50;50;50;50;
DECLARATION FOURNITURE ;
ID_PRODUCTEUR; ID_RESERVE; V1; V2; V3; V4; V5; V6; V7; V8; V9; V10; V11;
V12;V13;V14;V15;V16;V17;V18;V19;V20;V21;V22;V23;V24;V25;V26;
V27; V28; V29; V30; V31; V32; V33; V34; V35; V36; V37; V38; V39; V40; V41;
V42; V43; V44; V45; V46; V47; V48;
<ID PRODUCTEUR fournisseur A> <ID PRODUCTEUR>;RP;10;10;10;10
;10;10;15;15;15;15;15;18;18;18;18;18;18;18;18;20;20;20;20;20
;20;20;20;20;20;20;22;22;22;22;17;17;17;17;17 ;17;17;17;17;17
7;17;15;15;15;
<ID_PRODUCTEUR fournisseur A>_<ID_PRODUCTEUR>;RS;20;20;30
;30;30 ;40;40;40;40;40;50;50;50;55;55;55;55;60;60;60;60;6
0;60;60;60;60;60;70;70;70;70;70;60;60;60;60;60;60;55;55;5
0;50;50;50;50;
<ID PRODUCTEUR fournisseur B> <ID PRODUCTEUR>;RP;0;0;0;0;0;0
;7;7;7;7;7;7;7;7;5;5;5;
<ID_PRODUCTEUR fournisseur B>_<ID_PRODUCTEUR>;RS;0;0;0;0;0;0
;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;
<ID_PRODUCTEUR >_<ID_PRODUCTEUR receveur A>;RP;10;10;10;10;1
0;10;15;15;15;15;15;18;18;18;18;18;18;18;20;20;20;20;20;2
0;20;20;20;20;20;22;22;22;22;17;17;17;17;17;17;17;17;17;17;17;17
7;15;15;15;
<ID PRODUCTEUR > <ID PRODUCTEUR receveur A>;RS;20;20;20;30;3
0;30;40;40;40;40;50;50;50;50;55;55;55;60;60;60;60;60;60;6
0;60;60;60;60;70;70;70;70;60;60;60;60;60;60;55;55;50;5
0;50;50;50;
<ID_PRODUCTEUR >_<ID_PRODUCTEUR receveur B>;RP;0;0;0;0;0;0;5
;7;7;7;7;7;7;7;5;5;5;
<ID PRODUCTEUR > <ID PRODUCTEUR receveur B>;RS;0;0;0;0;0;0;0;
;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;
PRESCRIPTION DEFINITIVE;
ID_PRODUCTEUR; ID_RESERVE; V1; V2; V3; V4; V5; V6; V7; V8; V9; V10; V11;
V12;V13;V14;V15;V16;V17;V18;V19;V20;V21;V22;V23;V24;V25;V26;
V27; V28; V29; V30; V31; V32; V33; V34; V35; V36; V37; V38; V39; V40; V41;
V42; V43; V44; V45; V46; V47; V48;
<ID PRODUCTEUR >;RP;10;10;10;10;10;15;15;15;15;15;18;18;1
2;17;17;17;17;17;17;17;17;17;17;17;15;15;15;
```

de la Programmation et du Mécanisme d'Ajustement

```
<ID_PRODUCTEUR >;RS;20;20;30;30;30;40;40;40;40;40;50;50;5
0;50;55;55;55;60;60;60;60;60;60;60;60;60;70;70;70;7
0;60;60;60;60;60;60;55;55;50;50;50;50;50;
```

12.6.2 FICHIER SERVSYSDEF2

12.6.2.1 **NOMENCLATURE DES FICHIERS**

Le nom du fichier est écrit de la façon suivante :

servsysdef2_RTE_<ACTEUR>_P_<AAAAMMJJ>.csv

Avec:

| Champ | Description | Valeur ou format |
|-----------------------|--|------------------|
| <acteur></acteur> | Nom du Responsable de Programmation (identifiant communiqué par RTE) | |
| <aaaammjj></aaaammjj> | Date (année, mois, jour) sur laquelle portent les données | AAAAMMJJ |

Exemple:

servsysdef2_RTE_<ACTEUR>_P_20100409.csv est un fichier envoyé le 8 avril 2010 et contenant la prescription définitive de la journée du 9 avril 2010.

12.6.2.2 **CONTENU**

Leur mise en forme au format « csv » est la suivante :

A - EN-TETE DU FICHIER

1^{ère} ligne:

Date de constitution du fichier; Heure de constitution du fichier;

2^{ème} ligne:

Date de validité de la déclaration ;

Avec:

| Champ | Description | Valeur ou format |
|------------------------------------|---|------------------|
| Date de constitution du fichier | Date (Année Mois Jour) de constitution du fichier | JJ/MM/AAAA |
| Heure de constitution du fichier | Horaire (Heure, minute, seconde) de constitution du fichier | hh:mm :ss |
| Date de validité de la déclaration | Date (Année, Mois, Jour) sur laquelle portent les données déclarées | JJ/MM/AAAA |

B - CORPS DU FICHIER

Le fichier contient les lignes suivantes :

PRESCRIPTION_INITIALE;

| ID_PRODUCTEUR;ID_RESERVE;V1;V2;;V48; |
|---|
| <pre><id_producteur>;RP;<v1>;<v2>;;<v48>;</v48></v2></v1></id_producteur></pre> |
| < ID_PRODUCTEUR >;RS; <v1>;<v2>;;<v48>;</v48></v2></v1> |
| DECLARATION_FOURNITURE; |
| ID_PRODUCTEUR;ID_RESERVE;V1;V2;;V48; |
| <pre>< ID_PRODUCTEUR fournisseur >_<id producteur="" receveur="">;RP;<v1>;<v2>;;<v48>;</v48></v2></v1></id></pre> |
| < ID_PRODUCTEUR fournisseur >_ <id producteur="" receveur="">;RS;<v1>;<v2>;;<v48>;</v48></v2></v1></id> |
| PRESCRIPTION_DEFINITIVE; |
| ID_PRODUCTEUR;ID_RESERVE;V1;V2;;V48; |
| < ACTEUR >;RP; <v1>;<v2>;;<v48>;</v48></v2></v1> |
| < ACTEUR >;RS; <v1>;<v2>;;<v48>;</v48></v2></v1> |
| INDICATEURS; |
| PART_RP; <v1'>;<v2'>;;<v48'>;</v48'></v2'></v1'> |
| RS_TOTALE; <v1">>;<v2">>;;<v48">;</v48"></v2"></v1"> |
| PART_RS; <v1'''>;<v2'''>;;<v48'''>;</v48'''></v2'''></v1'''> |

Définition des paramètres

| Champ | Description | Valeur ou format |
|--|---|------------------------|
| ID_PRODUCTEUR | Nom du Responsable de Programmation (identifiant communiqué par RTE) | |
| RP | Indique que les valeurs qui suivent correspondent à la prescription en Réserve Primaire | |
| RS | Indique que les valeurs qui suivent correspondent à la prescription en Réserve Secondaire | |
| Valeurs V1 à V48 | Valeur de la prescription sur chacun des 48 pas ½ horaires | Entier en MW |
| <id_producteur fournisseur=""></id_producteur> | Nom du Responsable de Programmation (identifiant communiqué par RTE) fournissant les réserves | |
| < ID_PRODUCTEUR receveur> | Nom du Responsable de Programmation (identifiant communiqué par RTE) destinataire des réserves | |
| PART RP | Désigne le contenu de la chronique sur la ligne concernée | |
| Valeurs V1' à V48' | Chronique des quotients : | Valeurs avec décimales |

| Champ | Description | Valeur ou format |
|------------------------|--|------------------------|
| | prescription total de réserve primaire / production totale apte à la RP, pour l'ensemble des Responsables de Programmation | |
| RS TOTALE | Désigne le contenu de la chronique sur la ligne concernée | |
| Valeurs V1" à V48" | Chronique de la prescription totale de réserve secondaire pour l'ensemble des Responsables de Programmation | |
| PART RS | Désigne le contenu de la chronique sur la ligne concernée | |
| Valeurs V1''' à V48''' | Chronique des quotients : prescription total de réserve secondaire / production totale apte à la RS, pour l'ensemble des Responsables de Programmation | Valeurs avec décimales |

Pour chaque Responsable de Programmation destinataire d'une fourniture ou fournissant les réserves, les deux lignes de réserves primaire et secondaire doivent être renseignées même si un seul des deux types de réserve (primaire ou secondaire) fait l'objet d'une fourniture. Chaque champ Valeurs doit être renseigné avec des valeurs nulles dans le cas d'une absence de fourniture.

C – EXEMPLE DE FICHIER

servsysdef2_RTE_<ACTEUR>_P_20100409.csv est un fichier envoyé le 8 avril 2010 et contenant prescription provisoire de la journée du 9 avril 2010.

```
08/04/2010;15:54;
09/04/2010;
PRESCRIPTION_INITIALE;
ID_PRODUCTEUR; ID_RESERVE; V1; V2; V3; V4; V5; V6; V7; V8; V9; V10; V11;
V12;V13;V14;V15;V16;V17;V18;V19;V20;V21;V22;V23;V24;V25;V26;
V27; V28; V29; V30; V31; V32; V33; V34; V35; V36; V37; V38; V39; V40; V41;
V42; V43; V44; V45; V46; V47; V48;
<ID_PRODUCTEUR >;RP;10;10;10;10;10;15;15;15;15;15;15;15;18;1
2;17;17;17;17;17;17;17;17;17;17;17;15;15;15;
<ID PRODUCTEUR >;RS;20;20;20;30;30;30;40;40;40;40;40;50;50;5
0;50;55;55;55;60;60;60;60;60;60;60;60;60;70;70;70;70;
70;60;60;60;60;60;60;55;55;50;50;50;50;50;
DECLARATION FOURNITURE;
ID_PRODUCTEUR; ID_RESERVE; V1; V2; V3; V4; V5; V6; V7; V8; V9; V10; V11;
V12;V13;V14;V15;V16;V17;V18;V19;V20;V21;V22;V23;V24;V25;V26;
V27; V28; V29; V30; V31; V32; V33; V34; V35; V36; V37; V38; V39; V40; V41;
V42; V43; V44; V45; V46; V47; V48;
```

```
<ID PRODUCTEUR fournisseur A> <ID PRODUCTEUR>;RP;10;10;10;10
;10;10;15;15;15;15;15;18;18;18;18;18;18;18;18;20;20;20;20;20
;20;20;20;20;20;20;22;22;22;22;17;17;17;17;17;17;17;17;17;17
;17;15;15;15;
<ID PRODUCTEUR fournisseur A> <ID PRODUCTEUR>;RS;20;20;30
;30;30;40;40;4 ;40;40;50;50;50;50;55;55;55;55;60;60;60;60;60
;60;60;60;60;60;70;70;70;70;70;60;60;60;60;60;60;55;55;50
;50;50;50;50;
<ID PRODUCTEUR fournisseur B> <ID PRODUCTEUR>;RP;0;0;0;0;0;0
;7;7;7;7;7;7;7;5;5;5;
<ID PRODUCTEUR fournisseur B> <ID PRODUCTEUR>;RS;0;0;0;0;0;0
;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;
<ID PRODUCTEUR > <ID PRODUCTEUR receveur A>;RP;10;10;10;1
0;10;15;15;15;15;15;18;18;18;18;18;18;18;20;20;20;20;20;2
0;20;20;20;20;20;22;22;22;22;17;17;17;17;17;17;17;17;17;17;17;17
7;15;15;15;
<ID PRODUCTEUR > <ID PRODUCTEUR receveur A>;RS;20;20;20;30;3
0;30;40;40;40;40;50;50;50;50;55;55;55;60;60;60;60;60;60;6
0;60;60;60;60;70;70;70;70;60;60;60;60;60;60;55;55;50;5
0;50;50;50;
<ID_PRODUCTEUR >_<ID_PRODUCTEUR receveur B>;RP;0;0;0;0;0;0;5
;7;7;7;7;7;7;7;5;5;5;
<ID PRODUCTEUR > <ID PRODUCTEUR receveur B>;RS;0;0;0;0;0;0;0;
;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;
PRESCRIPTION_DEFINITIVE;
ID PRODUCTEUR; ID RESERVE; V1; V2; V3; V4; V5; V6; V7; V8; V9; V10; V11;
V12;V13;V14;V15;V16;V17;V18;V19;V20;V21;V22;V23;V24;V25;V26;
V27; V28; V29; V30; V31; V32; V33; V34; V35; V36; V37; V38; V39; V40; V41;
V42; V43; V44; V45; V46; V47; V48;
<ID PRODUCTEUR >;RP;10;10;10;10;10;15;15;15;15;15;18;18;1
2;17;17;17;17;17;17;17;17;17;17;17;15;15;15;
<ID PRODUCTEUR >;RS;20;20;20;30;30;40;40;40;40;40;50;50;5
0;50;55;55;55;60;60;60;60;60;60;60;60;60;70;70;70;70;7
0;60;60;60;60;60;60;60;55;55;50;50;50;50;50;
INDICATEURS;
PART_RP;0,20;0,20;0,20;0,30;0,30;0,30;0,40;0,40;0,40;0,40;0,
0;0,50;
RS TOTALE;620;620;620;630;630;630;640;640;640;640;640;650;65
5;650;650;650;650;650;
```

de la Programmation et du Mécanisme d'Ajustement

FIN DU DOCUMENT